

Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Donzère

Commune de Donzère

Juin 2019

Note complémentaire suite à l'avis de la MRAe du 21/05/2019

biotope

Citation recommandée	Biotope, 2018, Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Donzère - Note complémentaire suite à l'avis de la MRAe du 21/05/2019	
Date	11/06/2019	
Nom de fichier	EEnv_MEC_PLU_DONZERE_note_complementaire.docx	
N° de contrat	2018759	
Maître d'ouvrage	Commune de Donzère	
Interlocuteur	Florence HERVE	Mail : florence.herve@donzere.net Téléphone : 04.75.49.49.67
Biotope, Responsable du projet	Lucie WEGENER	Mail : lwegener@biotope.fr Tél : +33 (0)6 21 51 25 32
Biotope, Contrôleur qualité	Lucie WEGENER	Mail : lwegener@biotope.fr Tél : +33 (0)6 21 51 25 32

Sommaire

1 Contexte et contenu de la note 5

1 Contexte 6

2 Contenu de la note complémentaire à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Donzère 6

2 Justificatif du projet 9

1 Justification de l'ouverture de 14 ha 10

1.1 Pour un urbanisme de projet : permettre un aménagement global 10

1.2 Un site contraint 11

1.3 Répondre aux besoins : une zone logistique de haute technologique 13

1.4 Faire concilier contraintes et besoin 14

2 Analyse à l'échelle de la Commune démontrant l'absence d'alternative au sein des zones d'activités existantes 15

2.1 Approche de la structuration du territoire (extrait rapport de présentation DP) 15

3 Analyse à l'échelle à l'échelle inter-communale 18

3 Etat initial de l'environnement 20

1 Paysage 21

2 Consommation d'espaces 24

2.1 Eléments de contexte au regard du PLU et des dernières évolutions 24

2.2 Dérogation préfectorale et avis de la CDPENAF 24

3 Milieux naturels et biodiversité 25

3.1 Présentation des aires d'étude 25

3.2 Habitats naturels 28

3.3 Flore 39

3.4 Zones humides (au titre de la loi sur l'eau) 48

3.5 Insectes 48

3.6 Amphibiens 54

3.7 Reptiles 54

3.8 Oiseaux 59

3.9 Mammifères (hors chiroptères) 70

3.10 Chiroptères 75

4 Ressource en eau potable 84

5 Trafic routier 84

4 Incidences notables probables du PLU sur l'environnement et mesure prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives 86

1 Paysage 87
2 Espaces naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques 88
3 Ressource en eau 94
3.1 Alimentation en eau potable 94
3.2 Assainissement 94
4 Energie 97
5 Qualité de l'air 97

5 Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets 98

1 Dispositif de suivi (hors faune-flore) 99
1.1 Rejets aqueux 99
1.2 Rejets atmosphériques 100
1.3 Bruits et vibrations 101
1.4 Déchets 101
2 Dispositif de suivi faune-flore 102
2.1 Suivi environnementale en phase chantier 102
2.2 Suivi des mesures in-situ 105
2.3 Suivi des mesures compensatoires 106



1 Contexte et contenu de la note

1 Contexte

La Commune de Donzère porte un projet d'aménagement visant le développement de la zone d'activités des Eoliennes, dans le prolongement direct de cette dernière. Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été initiée et permettra de déclarer l'intérêt général et de faire évoluer ponctuellement et localement le PLU de Donzère.

La MRae après examen au cas par cas à soumis la procédure de mise en compatibilité à évaluation environnementale.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie pour avis par la Commune de Donzère sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Donzère, le dossier ayant été reçu complet le 21 février 2019.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée et a transmis un avis le 21 mai 2019.

Le document d'urbanisme approuvé devra comprendre une note sur la manière dont il a été tenu compte de cet avis.

2 Contenu de la note complémentaire à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Donzère

L'avis de la MRAe, porte sur la qualité et la complétude de l'évaluation environnementale du PLU dans le cadre de sa mise en compatibilité. L'autorité environnementale y fournit une analyse détaillée et porte diverses recommandations visant à améliorer la conception du projet et apporter la meilleure information possible au public.

La MRAe , dans son avis du 21 mai 2019, porte diverses recommandations qui peuvent être synthétisées de la manière suivante :

1. **La justification du projet** : « *L'autorité environnementale recommande de compléter la justification du projet, en particulier en termes socio-économique, en apportant des éléments sur la demande et l'offre foncière à l'échelle du bassin économique de Donzère-Montélimar* ».

2. **Etat initial de l'environnement :** la MRAe recommande de compléter l'état initial sur les points suivants :
 a. Paysage : compléter l'état initial par une carte de synthèse exposant et hiérarchisant les points de vue les plus sensibles.
 b. Consommation d'espaces : réaliser un état des lieux relatif à la consommation d'espace sur le territoire communal au profit des activités économiques
 c. Préservation de la biodiversité : compléter l'état initial faune-flore présenté
 d. Ressource en eau potable : actualiser les chiffres présentés

e. Trafic routier : réaliser un focus sur la zone d'activité des Éoliennes en présentant le trafic de véhicules transitant actuellement sur le site et la pollution qu'ils génèrent

3. **Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement :** Présenter les solutions de substitution. --> **ce point sera intégré, dans la présente note, au point 1 visant à apporter des compléments sur la justification du projet.**

4. **Incidences notables probables du PLU sur l'environnement, et mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives** : *« l'importance des impacts est parfois sous-estimée, voire insuffisante. C'est notamment le cas sur les thématiques suivantes : Paysage, eau potable, assainissement ».*

Par ailleurs, il est recommandé par la MRAe de préciser la prise en compte de la démarche « ERC »

5. **Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets** : L'autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi

6. **Résumé non technique** : à intégrer

7. **La prise en compte de l'environnement par le projet de PLU**

a. Gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain : « *L'autorité environnementale recommande de justifier davantage l'ouverture des 14 ha de la zone AUn à l'urbanisation en détaillant les raisons qui motivent les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables. »*

b. Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques : *« L'autorité environnementale recommande d'engager, d'ores et déjà une démarche visant à mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité, en particulier celle de l'avifaune, afin que le projet de mise en compatibilité fournisse une réponse satisfaisante à cet enjeu. »*

c. Gestion de la ressource en eau : « *L'autorité environnementale recommande de vérifier, en utilisant les données les plus récentes possibles, l'impact de l'extension de la zone d'activité des Éoliennes sur la distribution en eau potable de la commune.* »

d. Préservation du paysage : *« L'autorité environnementale recommande d'engager une réflexion dans le sens d'une meilleure maîtrise, au travers du document d'urbanisme, des effets visuels des projets concernés. »*

e. Développement de la production d'énergie renouvelable : la MRAe recommande d'apporter des compétents concernant la puissance produite par les panneaux Photovoltaïques prévus dans le projet.

f. Préservation de la qualité de l'air : *« L'autorité environnementale recommande d'intégrer au dossier, une étude de desserte de la zone d'activité par les transports collectifs. »*

> ces points seront intégrés, dans la présente note au point 4 visant à apporter des compléments sur les incidences du projet et les mesures ERC associées, sauf le point a concernant la justification de l'ouverture des 14 ha de la zone AU à l'urbanisation qui sera intégré au point 2 (justification du projet).

Le résumé non technique sera quant à lui présenté sous forme de document séparé comme le permet le code de l'environnement.

1 Contexte et contenu de la note

La présente note vise à apporter des compléments et des éclairages vis-à-vis de l'ensemble de ces points. Elle est organisée en cinq grandes parties :

I. Justification du projet

II. Etat initial de l'environnement

III. Incidences notables probables du PLU sur l'environnement, et mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

IV. Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets



2

Justificatif du projet

1 Justification de l'ouverture de 14 ha

La mise en compatibilité du PLU soumis à l'évaluation environnementale intervient dans le cadre de la déclaration de projet visant l'extension de la zone d'activités des éoliennes. La mise en compatibilité du PLU est rendue nécessaire par le projet d'intérêt général présenté et motivé dans le rapport de présentation de procédure de déclaration de projet notamment pour ouvrir 14 hectares à l'urbanisation.

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.
Pour le site des éoliennes, l'intérêt général de l'opération d'aménagement s'expose de manière plurielle au-delà du seul champ économique. De manière liminaire le projet initié :
- Concourt aux grandes orientations du projet de territoire en permettant un projet structurant et qualifiant pour l'entrée Nord de Donzère
- Apporte une réponse adaptée aux besoins exprimés et pérenne pour l'essor et le développement de la zone d'activités en prenant en compte les enjeux spécifiques du site
- Permet de proposer une vitrine économique innovante, qualifiante et intégrée dans son environnement
- Impulse une nouvelle dynamique économique génératrice d'emplois

L'espace en projet est actuellement concerné par divers zonages du PLU dont à titre principal 26 hectares de zones AU dites ouvertes (urbanisables) et de zone AU dont l'urbanisation est conditionnée à une procédure d'urbanisme préalable. **L'ouverture à l'urbanisation de ces 14 hectares constitue une condition essentielle du développement du projet d'aménagement global qui trouve sa justification dans les points développés ci-après :**

1.1 Pour un urbanisme de projet : permettre un aménagement global

Les modifications successives du PLU concourant à une même finalité sur le site des éoliennes démontrent l'utilité aujourd'hui d'affiner les réflexions sur le développement de la ZA, et de porter un projet d'aménagement global. Les récentes évolutions de la ZA, les nouvelles entreprises accueillies, dont l'essentiel relève du régime ICPE , tendent à renforcer la vocation économique de la Zone d'activités, aujourd'hui tournée vers 3 cœurs d'activités : la logistique, l'artisanat, et le tertiaire.
Afin de rompre avec une logique d'urbanisation au coup par coup, au gré des opportunités de projets de construction, qui auraient pour conséquence de gaspiller un foncier précieux, de rendre l'urbanisation de la zone AU stricte plus difficile et de négliger le traitement qualitatif de cette façade économique très identifiable la Commune porte des choix ambitieux à travers cette procédure :

- Opter pour un projet d'aménagement global adapté à la vocation (et aux logiques fonctionnelles induites), de réaffirmer la vocation économique du secteur et d'y porter un développement ambitieux au delà des limites artificielles de zonage U et AU
- Porter un parti paysager valorisant sur un site relevant des enjeux paysagers forts du fait notamment de sa visibilité dans le paysage rhodanien
- Mobiliser l'ensemble des ressources foncières identifiées au PLU (AUem et AU) en extension de la ZA pour utiliser de manière rationnelle cet espace sans générer d'enclave foncière

Initialement, le développement économique des éoliennes a été imaginé en plusieurs phases successives : compléter et finaliser la ZA entre le rond-point de la RN7 et la limite nord du territoire, puis développer en 2 tranches de 26 ha à court terme et 14 hectares supplémentaires à plus long terme. Ce phasage a conduit à des choix de zonage aujourd'hui matérialisés au PLU. Ce postulat répondait à une logique d'aménagement liée à l'importance du foncier disponible (40

hectares de zones AU ouvertes et fermées), aux pratiques usuelles des aménageurs et la volonté communale de maitriser dans le temps la croissance de la zone d'activités.
Le découpage de zone en résultant s'appuyait sur des limites cadastrales ne donnant aucune garantie quant au développement cohérent de la zone AU résiduelle.
Les données d'entrée pour l'extension de la ZA ont fortement évolué suite au rejet du projet ludo-commercial en 2014 par défaut d'autorisation d'exploiter. La diversification du tissu économique par implantation d'une zone commerciale étant fortement compromise, les possibilités de développement ont été remises en question et d'autres secteurs d'activités envisagés. L'émergence d'un aménageur unique dont les besoins spatiaux rend possible l'aménagement total de la zone de développement constitue une nouvelle donne pour le devenir du parc d'activités sous couvert d'une réflexion d'ensemble attestant d'un parti qualitatif et d'une urbanisation structurée.
Le bénéfice premier de mener une réflexion d'ensemble sur le développement des surfaces non artificialisées en corrélation avec la ZA réside dans l'opportunité pour la Commune de se doter d'un projet d'ensemble à long terme qui réponde pleinement à ses ambitions économiques, urbaines ou encore environnementales pour ce site.

Rappelons que le périmètre de la déclaration de projet couvre différents zonages dont la majeure partie (Uea et Auem)) est d'ores et déjà constructible sans procédure d'évolution du PLU. En réintégrant dans le périmètre de réflexion des zonages constructibles, la Commune démontre son exigence, celle de tendre vers un aménagement complet et durable de ce site stratégique.

L'opération portée n'est pas un objet exclusif fermée sur elle-même mais bien un ensemble urbain en lien avec son environnement.

1.2 Un site contraint

Le rapport de présentation de déclaration de projet expose également la genèse du projet appuyé sur un état des lieux urbain, paysager et réglementaire. Cet état des lieux met en lumière un site fortement contraint y compris sur le plan réglementaire ce qui limite les usages et champ de conception.

Extrait p15 du rapport de présentation de la Déclaration de Projet

Le site est grevé par de nombreuses contraintes qui encadrent les opportunités d'aménagement.

Sur le plan réglementaire :
- zones de bruit de l'autoroute A7, de la ligne TGV méditerranée, et de la route nationale 7
- servitudes d'utilité publique :
 - ligne Haute Tension (HT),
 - cône de dégagement aéronautique
- présence d'éoliennes (5 dont 2 en limite directe d'opération)

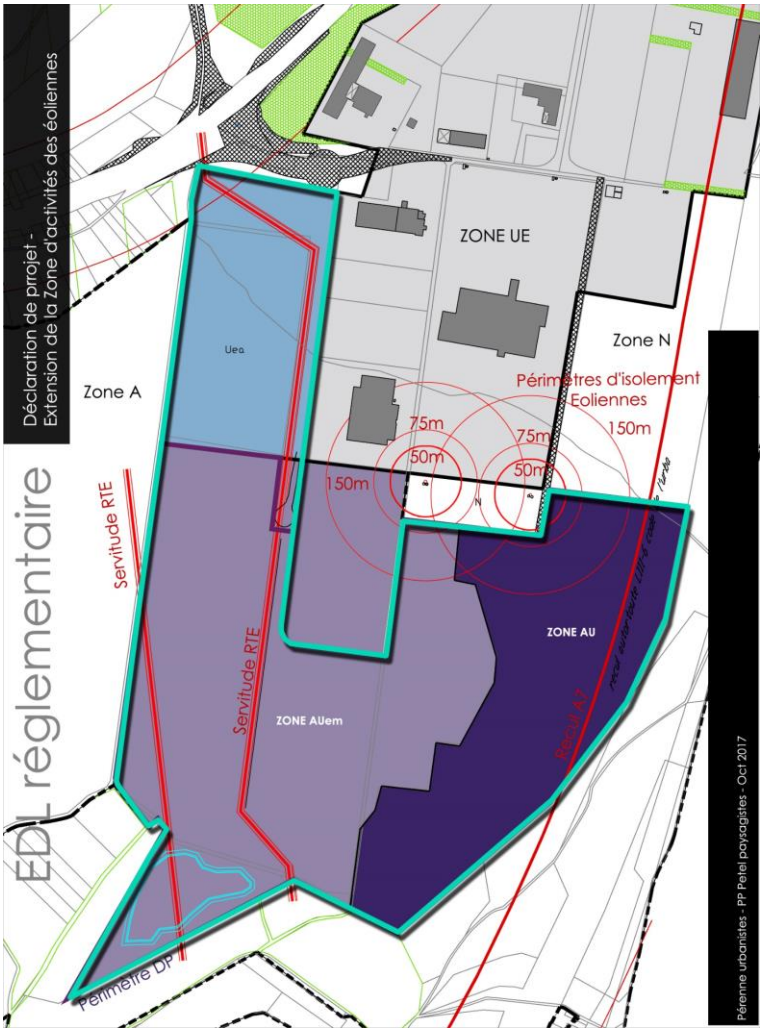
Sur le plan physique :
- site fortement exposé au vent Nord et Nord-Est

Focus sur la contrainte liée à la présence du parc éolien :
Le parc éolien composé à ce jour de 5 mats est aujourd'hui vieillissant. Un projet de renouvellement du parc est en cours (procédure d'autorisation distincte)
A ce jour, les éoliennes n'emportent pas de Servitudes d'Utilité Publique reportées au PLU ; néanmoins les conditions d'urbanisation sous et autour des éoliennes sont nécessairement encadrées. Contactée sur ce sujet, la Dreal a communiqué un courrier en date du 11 décembre 2006 qui rappelle les principes fondateurs à observer pour la prise en compte de la sécurité aux abords des machines.
De manière synthétique il convient de distinguer 4 zones d'éloignements par rapport à l'axe des mats :

- Le premier correspond au périmètre de la projection au sol des pâles : il est réputé inconstructible (cf. périmètre de 50 mètres reporté sur le plan ci-contre)

2 Justificatif du projet

- Le second périmètre modélise l'aire possible de chute les éoliennes mat compris. Dans celui-ci seuls les bâtiments non ERP, non sensible et sans présence humaine permanente sont admis (entre 50 et 75 mètres)
- De 75mètres à 150 mètres : les bureaux, locaux de gardiennage et les commerces seraient admis
- Au-delà des 150m « *aucune contrainte ne pèserait sur les aménagements* »



Une lecture cumulée des contraintes et caractéristiques fonctionnelles liée à la présence des entreprises en place met en exergue un tènement, qui malgré son importance surfacique, se révèle fragmenté, morcelé. Sans ouverture de la zone AU adjacente, 2 poches de projet se dessinent dont la principale (celle en limite de la zone AU) présente un découpage peu propice à la génération d'un parti d'aménagement articulé à l'existant.

La conjugaison des qualités situationnelles et fonctionnelles avec les fortes contraintes qui impactent le site limitent les choix d'aménagement et les programmations pertinentes pour ce secteur.
Le potentiel d'optimisation est cependant indéniable du fait de la localisation et des caractéristiques techniques du site d'accueil : desserte, viabilisation, synergie fonctionnelle avec la zone d'activités.

1.3 Répondre aux besoins : une zone logistique de haute technologique

Une zone logistique de haute technologie, qu'est-ce que c'est ?

Une plateforme logistique de grande dimension tirant profit des qualités optimales de desserte de rayonnement de la ZA.

Le projet d'aménagement porté dans la déclaration de projet permettra à terme l'implantation de la zone logistique. Elle se composera d'entrepôts répartis en 3 grands principaux volumes. Le plus grand volume se développera sur une emprise de 80 000m² à hauteur variée dont une zone d'environ 12 000m² de 40m de haut maximum et équipé de transstockeurs automatisés, un entrepôt de préparation, un entrepôt froid positif négatif. L'ensemble s'accompagne de bâtiments administratifs (bureaux), locaux du personnel, poste de garde, locaux techniques et annexes.

Le projet d'aménagement permet l'implantation de 3 corps principaux de bâtiments :

- 2 bâtiments (2 projets constructifs dissociés) correspondant à une zone logistique dite «traditionnelle- classique » pour une surface prévisionnelle de 30 000 m² et de 40 000 m² , bâtiment rectiligne avec une aire de manœuvre attenante sur une façade et des bureaux locaux sociaux – techniques associés, des aires de stationnements VL spécifiques , dissociées des flux PL . Ces 2 bâtiments seront implantés dans le prolongement direct de la zone urbanisée ; ils feront office de couture urbaine avec le parc d'activités en s'appuyant sur la trame viaire préexistante.

- 1 bâtiment de 80 000 m² est tourné vers de la logistique à haute technologie où l'automatisation sur certaines parties est à prévoir sur des hauteurs pouvant atteindre 40 m de haut au maximum. Ce système d'entreposage permet de limiter l'emprise au sol à bâtir du fait du stockage en hauteur des produits et des nombreuses références à stocker.

Pour parfaire son exploitation et les flux impératifs liés, le bâtiment sera d'un seul tenant et devra permettre des flux longitudinaux et transversaux pour répondre aux contraintes de réception, de préparation et d'expédition des différents types de produits (secs, frais et surgelés). Aussi des aires de manœuvres sont à positionner de part et d'autre du bâti et les cellules auront des dimensions spécifiques de 100 m à 250 m de large jusqu'à 550 ml de long liées aux différentes préparations à réaliser. Les besoins de stationnement VL et PL , comme les aires de stockage de type palettes, station de lavage,…..sont implantés en respectant les contraintes réglementaires de recul des cellules (recul pouvant aller jusque 50 m) et adaptés aux besoins de l'exploitant (env 300 pl VL et 80 pl PL) . Des constructions connexes, telles que des bureaux et locaux sociaux techniques, poste de garde aux dimensions variées seront positionnés selon leur exploitation directe souhaitée.

Ce bâtiment aux dimensions hors du commun s'implantera en creux de contraintes de toute nature.

Les besoins exprimés par l'aménageur sont inédits à l'échelle intercommunale.

La disponibilité spatiale et l'importance du foncier sont des qualités premières qui permettent aujourd'hui le développement du secteur et guident ce choix d'implantation.

Au-delà des besoins constructifs exprimés, le choix d'implantation d'une zone logistique à fort rayonnement nécessite d'autres qualités indispensables dont profite le site des éoliennes : Implantation géographique favorable, desserte facilitée par un réseau routier dense, visibilité de l'opération, accessibilité directe via des aménagements routiers justement dimensionnés.

1.4 Faire concilier contraintes et besoin

► Au total les besoins constructifs sur l'ensemble de la zone sont évalués à 160 000 m², une trame constructive permettant le déploiement de 535 mètres linéaires de façade et 200ml de profondeur pour la zone automatisée auxquels doivent se cumuler des périmètres de sécurité induits par le respect de la réglementation ICPE

Il s'agit des données d'entrée du projet. Ces dimensions exceptionnelles, les périmètres de sécurité de 25 et 50 m qui s'imposent à ce type d'installation cumulées aux contraintes réglementaires in situ (ligne HT, présence d'éoliennes, recul vis-à-vis de l'autoroute A7) limitent les choix d'implantation du bâti. Il s'agit de proposer un parti d'aménagement conciliant besoins, contraintes et dans le même temps adapté à son positionnement en marge d'un axe d'envergure nationale.

►Les besoins dimensionnels et fonctionnels exprimés par le porteur de projet nécessitent de mobiliser l'ensemble de la zone de développement future indépendamment des limites artificielles de zonage (AU et AUem). En effet, le volume principal de par ses dimensions voit son implantation future dictée par les contraintes dimensionnelles du tènement, les contraintes de flux, de sécurité et le respect des servitudes in situ. Son positionnement nécessairement oblique par rapport à l'axe Nord Sud implique qu'il soit à cheval sur les zones AUem et AU

La conciliation des besoins et notamment permettre l'implantation d'une construction de 80 000m² rend impossible un phasage de l'opération appuyé sur les limites de zonage.

Et si le projet ne se réalise pas?

Les 14 hectares restants se trouveraient en position d'enclave entre l'autoroute et la zone d'activités. Sans l'ouverture des 14ha, la zone logistique de haute technologie n'est pas faisable sur ce site.

2 Analyse à l'échelle de la Commune démontrant l'absence d'alternative au sein des zones d'activités existantes

2.1 Approche de la structuration du territoire (extrait rapport de présentation DP)

Afin d'apprécier la manière dont le projet s'insère dans le territoire, il convient de comprendre les logiques de croissance qui ont fabriquées la ville et de déterminer les éléments clés de sa structuration.

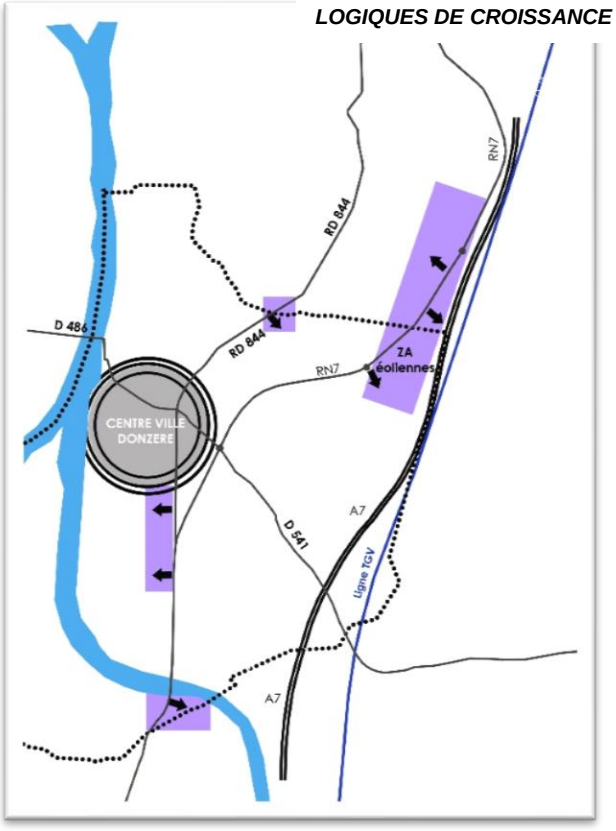
Genèse de la ville :

Deux logiques de croissance se complètent.

1- Une logique concentrique pour le centre-ville qui s'est constitué de manière polaire autour du noyau villageois et des voiries structurantes « historiques » que sont la RD 844 (ancienne RN7) et la RD 541. C'est dans ce secteur que se concentre l'essentiel des zones d'habitats et les équipements publics. Il constitue le cœur de vie de la ville.

2- Une croissance satellite dédiée aux activités en rive des axes structurants : RN7 et RD 844. La grande zone d'activités des Eoliennes, les Béouses, les Gresses, les Chevrières bas se sont préférentiellement implantées en rive d'axe de transit selon un schéma d'organisation multipolaire. Il s'agit de choix d'aménagement classiques dont les principales vertus sont de doter les zones d'activités (ZA) de bonnes conditions d'accessibilité et de lisibilité ; de préserver les zones d'habitats des nuisances des zones d'activités, d'éviter les cohabitations difficiles entre des fonctions parfois incompatibles, de préserver le paysage.

LOGIQUES DE CROISSANCE



La ville se caractérise aujourd'hui par un ensemble d'objets urbains contrastés liaisonnés entre eux par un réseau de voiries primaires convergentes. Les zones d'activités périphériques (Eoliennes, Béouses et Chevrières bas) ne sont pas des objets isolés mais bien des secteurs spécialisés répondant à une stratégie d'aménagement rationnelle.

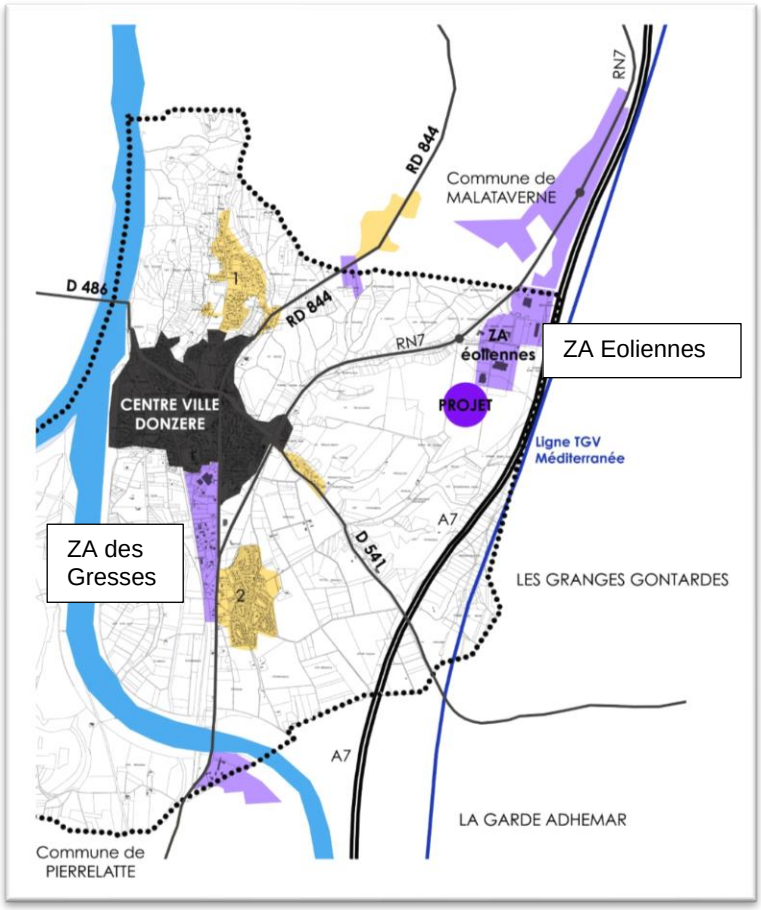
L'extension de la Zones d'activités des éoliennes se présente en continuité de cette logique d'aménagement. Elle correspond à la dernière tranche de développement du secteur.

2 Justificatif du projet

PANORAMA DES PRINCIPALES ZONES D'ACTIVITES PRESENTENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.

La commune de Donzère, recense 2 zones économiques majeures représentées sur la carte ci-dessous : la zone industrielle des Eoliennes et la zone artisanale des Gresses. A titre second, l'ancienne chocolaterie d'Aiguebelle a été aménagée en zone d'activités tertiaires.

La zone d'activités des Eoliennes située à la sortie Sud de Montélimar (A7) se développe sur une superficie de 75 hectares, dont 35 sont actuellement occupés.



En ce qui concerne les choix alternatifs il convient donc de mettre en lumière l'absence d'alternative raisonnable sur le territoire Donzèrois sauf à consommer des espaces naturels (N)ou Agricole (A)au sens du PLU, ce que la Commune n'a pas envisagé afin de ne pas fragiliser l'activité agricole locale ni hypothéquer ses ressources naturelles.

En effet la seule autre zone d'activités importante sur la Commune est celle des Gresses, zone artisanale créée dans les années 70 en rive de la RN7. Ce site en extension directe du cœur de ville et des espaces de vie. Elle ne présente plus de réserve foncière disponible (source commune) et ne peut accueillir d'ICPE soumises à autorisation en raison de sa proximité avec les zones urbaines.

2 Justificatif du projet

La Commune ne possède pas d'autre zone sur son territoire susceptible d'accueillir une zone logistique de cette envergure qui soit à la fois bien desservie par les infrastructures routières (autoroute et RN7), éloignée des habitations et hors zone inondable.
Seule la ZA des éoliennes présente la capacité foncière nécessaire à l'implantation de la zone logistique en projet, elle est également la seule zone bénéficiant d'un accès facilité à l'A7 sans occasionner de nuisance pour le cœur de ville et ses habitants.

La zone des Eoliennes est depuis le POS de 1991 destinée à recevoir des activités à usage d'activités . L'urbanisation de cette zone a démarré avec la zone du COUDOULY dans les années 1990, puis des éoliennes 1 et 2 (ZAC en 2008) et aujourd'hui la zone Front d'autoroute (zone AU de 14 ha) permettant d'implanter la totalité du bâtiment FAUBOURG PROMOTION.

La zone de développement se définit aujourd'hui comme un espace disponible et viabilisé[1] dans la poursuite logique de l'aménagement de la ZAC des Eoliennes, espace économique disposant d'ores et déjà d'une identité industrielle.

Les tènements constituent un espace fonctionnellement connecté à la zone d'activités existante en continuité directe de celle-ci et sur des terrains disposant de conditions de desserte, d'accessibilité et **de lisibilités** optimales ; qualités attendues pour la génération d'une zone logistique de haute technologie :

- Implantation favorable entre Montélimar et Pierrelatte,
- Desserte facilitée par un réseau routier dense (A7, RN7, RD 133)
- Grande visibilité de l'opération depuis l'autoroute A7, proximité avec l'échangeur autoroutier de Montélimar Sud,
- Accessibilité directe depuis la RN7 via un rond-point dédié,
- Implantation au sein d'une vaste zone d'activités d'intérêt communautaire, effet de foisonnement (Donzère/ Malataverne)

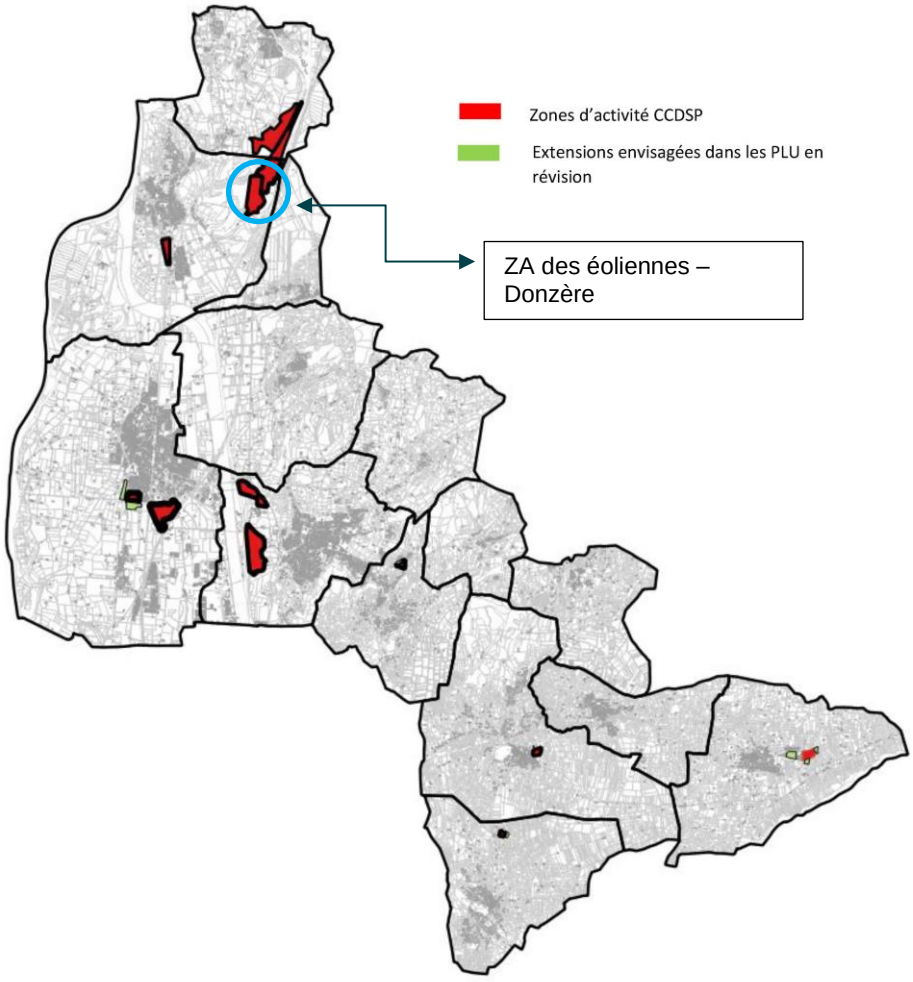
[1] *Réseaux en limite directe d'opération : ZA, RN7*

3 Analyse à l'échelle à l'échelle inter-communale

La commune de Donzère fait partie de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence. La CCDSP a lancé une mission d'étude quant à la définition d'une stratégie de développement économique sur l'ensemble de l'intercommunalité. La mission est actuellement en cours et devrait aboutir fin 2019.

***Carte des zones d'activités de la CCDSP*▼**

LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITES DE DROME SUD PROVENCE



La carte fait apparaitre un morcèlement des ZA sur le territoire de l'intercommunalité ainsi qu'une majorité de zones d'activités de petite taille. Les extensions envisagées dans le cadre des procédures de révision en cours sont marginales et offrent des capacités limitées sans commune mesure avec l'opération en genèse.

2 Justificatif du projet

Taux d'occupation

Les données actuellement disponibles font état d'un fort taux d'occupation des zones d'activités existantes (source intercommunalité) :
Taux de remplissage : 100% sur les zones Tulette, Suze, Rochegude, Saint Restitut, Saint Paul des Lots
Taux de remplissage 70 à 90% sur les Communes de Pierrelatte et Malataverne.
La zone de Saint Paul est en cours d'aménagement.

L'état des lieux des parcs d'activités de la CCDSP fait également état de faible possibilité d'optimisation des zones existantes.

Les études en cours permettront d'affiner la connaissance à l'échelle supra-communale, néanmoins, à l'heure actuelle aucune zone économique existante ni aucun projet d'extension hormis celui des éoliennes ne présente un potentiel de développement suffisant pour accueillir le projet logistique envisagé sur Donzère.



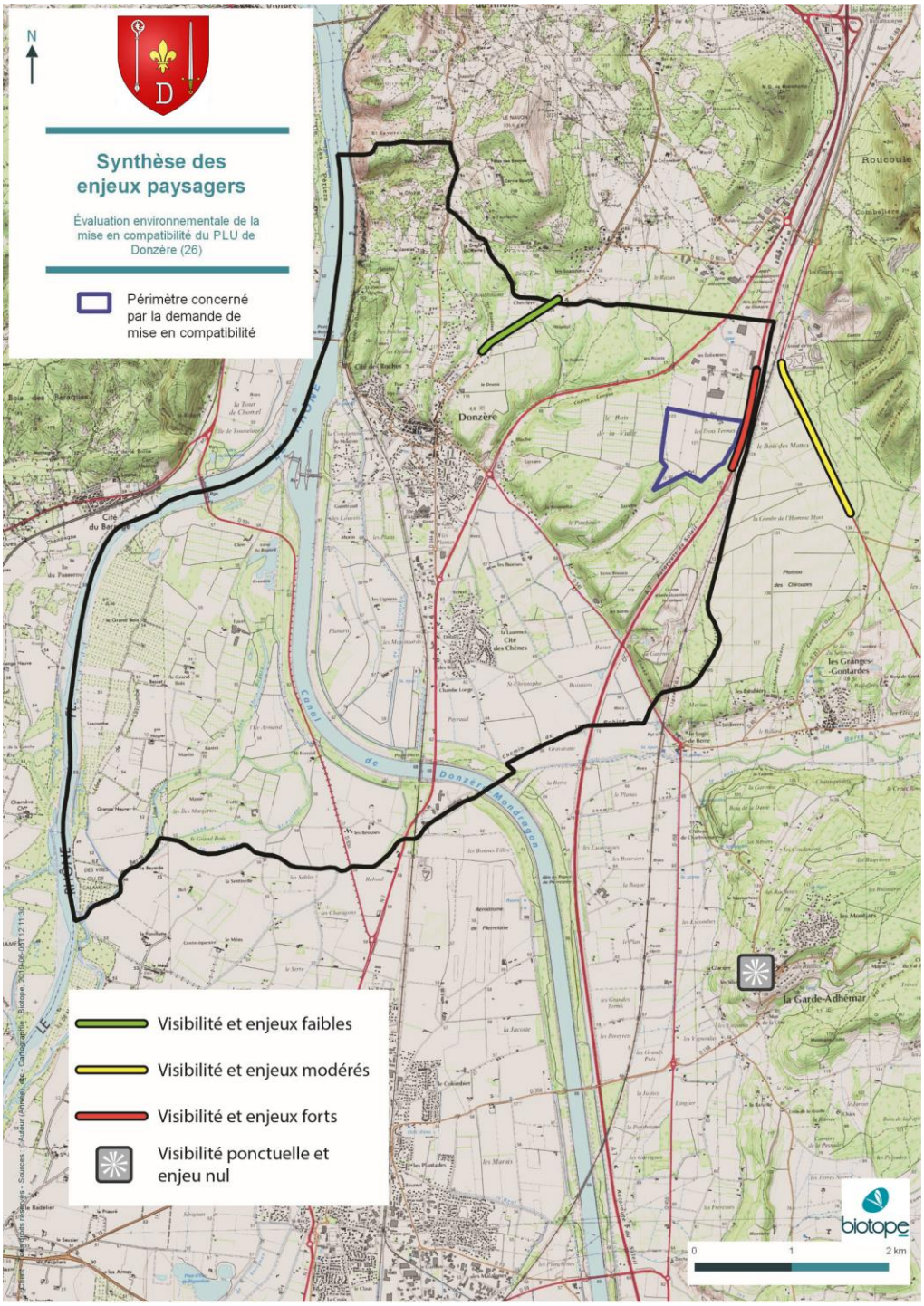
3

Etat initial de l'environnement

1 Paysage

La MRAe demande de compléter l'état initial concernant le paysage par une carte de synthèse exposant et hiérarchisant les points de vue les plus sensibles.

Cette carte est présentée ci-dessous :



3 Etat initial de l'environnement

Par ailleurs, la MRAe souligne que les points de vue utilisés pour l'état initial n'ont pas tous été analysés. « *Par exemple, dans les photomontages de la partie « Analyse des incidences prévisibles », la vue du site à partir de la Garde- Adhémar, point de vue emblématique du territoire, n'est pas reprise*. »

Seuls les secteurs à enjeux significatifs (non nuls) ont été étudiés plus précisément et simulés. La vue depuis la Garde-Adhémar est possible mais elle est plutôt orientée vers l'ouest (Pierrelatte) plus que vers le nord-ouest (Donzère). Les vues présentées en complément en page suivante le montrent. D'autre part, le secteur de la zone industrielle est très « latéral » dans la vue et est partiellement masqué depuis le point de vue. L'impact potentiel de la modification sera donc, en plus d'être lointain (5 km environ), très marginale dans le panorama offert par La-Garde-Adhémar

3 Etat initial de l'environnement

Perceptions lointaines

Périmètre d'étude

3 Depuis La-Garde-Adhémar



3b Depuis La-Garde-Adhémar



2 Consommation d'espaces

La maitrise de la consommation d'espace est au cœur des réflexions de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité. Le projet d'aménagement permet de porter un développement urbain à vocation économique programmé de longue date sans consommation d'espace agricole ou naturel (en référence au zonage du PLU) et sur un espace conçu et développé au fil du temps dans cet objectif.

L'implantation future d'une zone logistique de haute technologie permet une utilisation optimale de l'espace, le foncier mobilisé est tout juste suffisant pour accueillir le projet.

2.1 Eléments de contexte au regard du PLU et des dernières évolutions

-Le PLU a été révisé et soumis à évaluation environnementale en 2012.

-Le PLU prévoit explicitement le développement de ce secteur à des fins économiques pour pérenniser et amplifier la première zone économique de la Commune. C'est une orientation du PADD.

-Le projet de territoire et le développement de ce site contenu par la RN7 et l'A7 est inchangé depuis cette date pour le site des éoliennes.

-la Commune est attentive au maintien des zones agricoles et à la préservation des espaces naturels en atteste l'absence de procédure d'évolution induisant une réduction d'espace N et A depuis la révision de 2014.

Données issues du rapport de présentation du PLU) :

- Zones urbaines (U):341 ha soit 11% du territoire
- Zones AU: 105 ha soit 3.4%
- Zone A: 1264 ha soit 40.7%
- Zone N: 1396 ha soit 44.9%

Au total plus de 85% du territoire communal est couvert par les zones A et N au PLU et la présente procédure ne modifie pas ces équilibres.

Le projet d'aménagement ne vient pas en conquête/réduction d'une zone Agricole ou Naturelle au sens du zonage PLU.

2.2 Dérogation préfectorale et avis de la CDPENAF

Il convient ici de préciser que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité a fait l'objet d'une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée s'imposant aux Communes non dotées d'un SCoT dans le cadre de l'ouverture de la zone AU en application de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, et dans le respect de la sujétion des textes, le dossier a été examiné par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le 13 septembre 2018. L'arrêté préfectoral visant notamment le rapport de la DDT

et l'avis de la CDPENAF a été obtenu le 15 octobre 2018 considérant notamment que « l'urbanisation de ce secteur ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques ».

3 Milieux naturels et biodiversité

La MRAe souligne : « *l'inventaire de la faune et de la fore n'est parfois pas suffisamment précis. Le nombre d'espèces protégées ou à enjeux écologiques, est bien indiqué. Mais, ce nombre n'est pas toujours suivi du nom des espèces concernées. Ce manque de précision rend difficile l'identification des espèces protégées ou à enjeux*[10] *qui devraient être clairement présentées, accompagnées de leur niveau de protection, leur statut sur le site (nicheur, migrateur, etc.) et leur rareté, telle qu'elle figure sur les listes rouges nationale et régionale*. »

Le choix avait été fait de présenter une synthèse de l'état initial afin de ne pas alourdir le dossier (l'état initial complet étant présenté par ailleurs dans le dossier de demande de dérogation espèces protégée).
Au regard de la remarque de la MRAe, l'état initial complet est présenté ci-dessous.

3.1 Présentation des aires d'étude

Le site d'étude se situe à la pointe nord-est de la commune de Donzère, département de la Drôme, région Auvergne Rhône-Alpes. Le projet est situé dans la ZA des Éoliennes, entre l'Autoroute A7 à l'est et la Nationale 7 à l'ouest.

*Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.: **Localisation des aires d'étude***

Différentes aires d'étude, susceptibles d'être concernées différemment par les effets du projet, ont été distinguées dans le cadre de cette expertise (cf. Tableau 1 : Aires d'étude du projet)

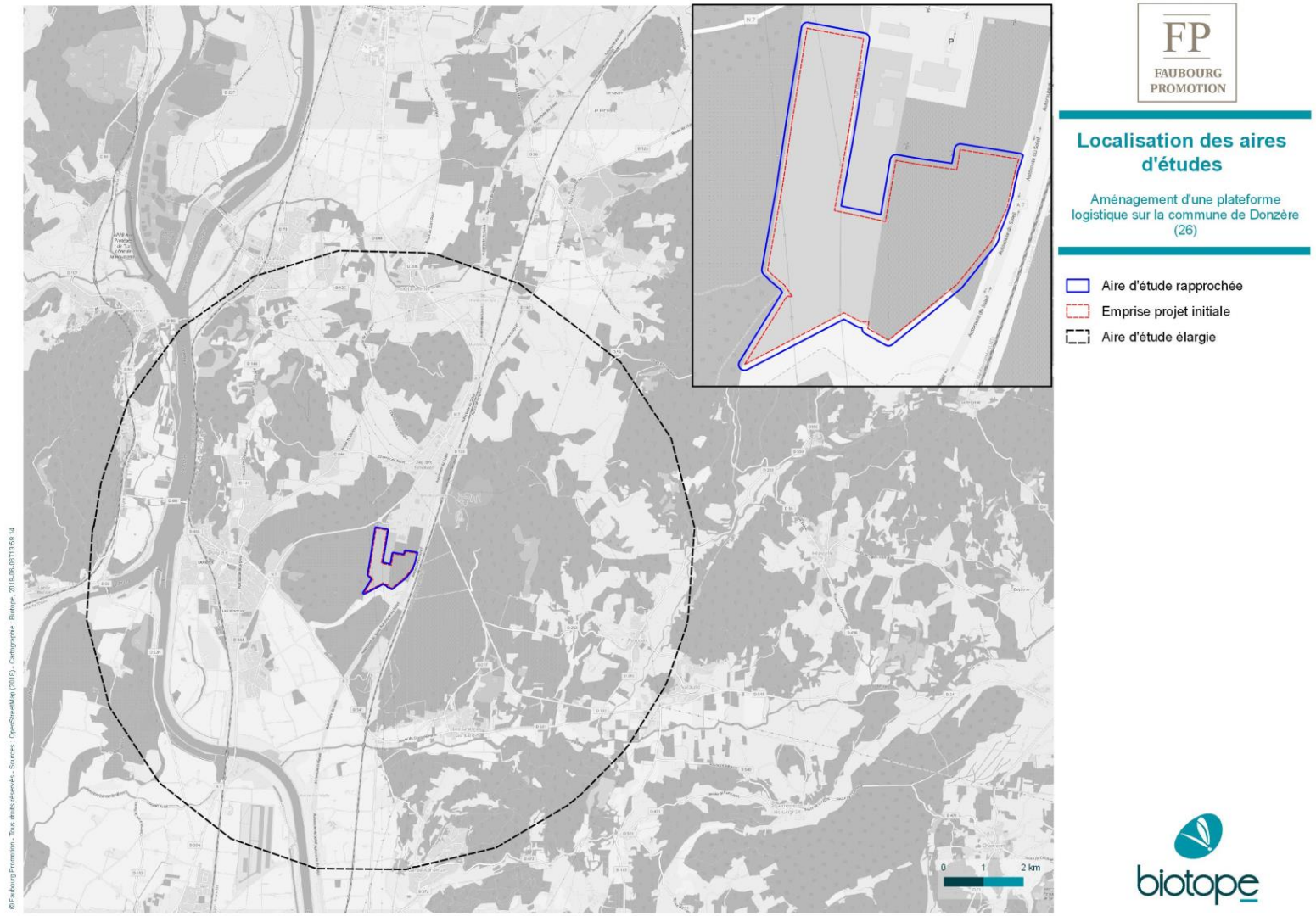
Tableau 1 : Aires d'étude du projet

Aires d'étude de l'expertise écologique	Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet
Emprise initiale du projet	Emprise du projet transmise par le client au démarrage de la mission, ayant servi de base pour dimensionner l'effort de terrain et définir l'aire d'étude rapprochée. L'emprise, d'une superficie d'environ 46 ha, a été définie à partir du plan masse du projet, et suit ses limites périphériques.
Aire d'étude rapprochée Elle intègre l'emprise initiale du projet	Aire d'étude des effets directs ou indirects de projet (positionnement des aménagements, travaux et aménagements connexes). Elle intègre l'emprise initiale du projet ainsi qu'une zone tampon de 20 mètres et occupe une superficie de 54 ha. Sur celle-ci, un état initial complet des milieux naturels est réalisé, en particulier : • Un inventaire des espèces animales et végétales ; • Une cartographie des habitats ; • Une analyse des fonctionnalités écologiques à l'échelle locale ; • Une identification des enjeux écologiques et des implications réglementaires. L'expertise s'appuie essentiellement sur des observations de terrain.

3 Etat initial de l'environnement

Aires d'étude de l'expertise écologique	Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet
Aire d'étude élargie (région naturelle d'implantation du projet) Elle intègre l'aire d'étude rapprochée	Analyse du positionnement du projet dans le fonctionnement écologique de la région naturelle d'implantation. Elle occupe une superficie de 94,62 km². Analyse des impacts cumulés avec d'autres projets. L'expertise s'appuie essentiellement sur des informations issues de la bibliographie et de la consultation d'acteurs ressources.

3 Etat initial de l'environnement



3 Etat initial de l'environnement

3.2 Habitats naturels

La synthèse proposée ici s'appuie sur les relevés réalisés dans le cadre du présent travail, sur une analyse des caractéristiques des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Cf. carte « Habitats naturels »

Pour rappel, la cartographie des habitats naturels a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée.

3.2.1 Analyse bibliographique

Les relevés de terrains effectués par les bureaux d'études Ecosphère (2015) et Soberco Environnement (2015) soulignent principalement la présence de friches avec des rudiments de pelouses en bord de chemin, des fourrés à ronces et landes à Genêt à balais ainsi que des rangées de Peupliers faisant office de brise-vent. Quelques éléments d'ourlets et de reconquête de la chênaie pubescente apparaissent sur les marges.

L'aire d'étude ne figure dans aucune zone protégée ni site Natura 2000. Aucun habitat remarquable n'y a été mis en évidence.

3.2.2 Habitats présents dans l'aire d'étude rapprochée

Les végétations rencontrées sur la zone d'étude sont typiquement méditerranéennes et planitiaires. Ce sont globalement soit des formations végétales croissant sur des alluvions du Rhône ou bien des espèces rudérales poussant sur des sols perturbés, avec des matériaux plus ou moins artificialisés, témoins d'une activité agricole passée et industrielle plus récente de l'aire d'étude. Le climat est typiquement méditerranéen avec une période estivale sèche et des précipitations capricieuses le reste de l'année.

Le mistral, vent sec venant du Nord, souffle fréquemment et parfois très fort et contribue de façon significative au dessèchement de la végétation.

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit dans un contexte global majoritairement agricole voué essentiellement aux cultures fruitières (arboriculture) et à la viticulture, notamment à l' ouest et au nord de l'aire d'étude rapprochée. Au contact de l'aire d'étude se trouve également une grande zone industrielle correspondant à des surfaces artificialisées. L'ensemble de l'aire d'étude repose sur des sols alluvionnaires anciens. L'ensemble des végétations présentes constitue des groupements post-culturaux variés allant des pelouses ourlifiées du Brachypodion phoenicoidis aux chênaies mixtes thermophiles d'affinité méditerranéenne.

3.2.3 Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels

Le tableau suivant (cf. Tableau 2) précise, pour chaque type d'habitat identifié les typologies de référence, les statuts de patrimonialité, la superficie/linéaire sur l'aire d'étude et l'enjeu écologique.

3 Etat initial de l'environnement

Tableau 2 : Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents dans l'aire d'étude rapprochée

Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Dét. ZNIEFF	LRR	Niveau de rareté	État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
Pelouse ourlifiée post-culturale mésoxérophile sur sols profonds d'affinité méditerranéenne à Melica ciliata et Bituminaria bituminosa	*Brachypodion phoenicoidis* Braun-Blanq. ex Molinier 1934	34.36	E1.2A	-	NC	-	-	-	Etat de conservation moyen 20,3 ha / 37,3 %	Faible
	Pelouses mésophiles à mésoxérophiles d'affinité méditerranéenne se développant sur des sols profonds anciennement travaillés (pour la culture fruitière et viticole), bien aérés et bénéficiant d'une certaine humidité temporaire automnale / hivernale. Cette communauté végétale supporte un certain niveau trophique comme en témoigne son caractère subnitrophile et la bonne représentation d'espèces de friches et d'ourlets rudéraux. Avec un développement sur une période large vernale-estivale, ces communautés forment des pelouses denses dominées par des espèces vivaces hémicryptophytes et géophytes sur des sols profonds anciennement travaillés et retenant quelque peu l'humidité. Ces milieux présentent une diversité spécifique importante et divers faciès peuvent être observés. Compte tenu de la localisation de l'aire d'étude à un carrefour où se croisent diverses influences climatiques (dont l'influence méditerranéenne), ces pelouses n'abritent pas un cortège typique méditerranéen avec des espèces compagnes des garrigues alentours. Cela dit, elles sont principalement représentées par l'aile mésophile du groupement avec la dominance parfois du tapis herbacé graminéen par la Mélique de Magnol (*Melica ciliata subsp. Magnolii*), le Brome érigé (*Bromopsis erecta*) et le Dactyle d'Espagne (*Dactylis glomerata subsp.hispanica*). Le Brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*) est présent mais peu fréquent sur l'aire d'étude. La strate herbacée affiche plusieurs espèces caractéristiques du groupement, notamment : la Scabieuse maritime (*Scabiosa atropurpurea var. maritima*), la Picride éperviaire (*Picris hieracioides*), le Trèfle à folioles étroites (*Trifolium angustifolium*), le Trèfle bitumeux (*Bituminaria bituminosa*), le Chiendent intermédiaire (*Elytrigia intermedia*), la Centaurée rude (*Centaurea aspera*), le Fenouil commun (*Foeniculum vulgare*), le Salsifis à feuilles de poireau (*Tragopogon porrifolius*). L'habitat présente un état de conservation moyen marqué par de nombreux faciès de dégradation et la colonisation du groupement par des espèces exogènes envahissantes comme le Séneçon sud-africain (*Senecio inaequidens*), très fréquent, l'Armoise anglaise (*Ambrosia artemisiifolia*), l'Armoise des Frères Verlot (*Artemisia verlotiorum*) ou encore le Faux-vernis du Japon (*Ailanthus altissima*).									

3 Etat initial de l'environnement

Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Dét. ZNIEFF	LRR	Niveau de rareté	État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
Pelouse pionnière annuelle xérique acidiphile des régions méditerranéennes à *Aira elegantissima* et *Tuberaria guttata*	*Helianthemion guttati* Braun-Blanq. in Braun-Blanq. , Molinier & Wagner 1940	35.21	E1.91	-	NC	-	-	-	État de conservation moyen 0,02 ha / 0,04 %	Moyen
	Habitat très ponctuel sur l'aire d'étude uniquement localisé à l'extrême sud-ouest du site au niveau des zones de contact entre les chênaies mixtes matures et les pré-manteaux. Il s'agit d'un groupement végétal clairsemé d'étendue souvent réduite et dominé par des petites espèces annuelles à floraison printanière formant des tonsures éphémères disparaissant au début de l'été. Le cortège floristique est constitué d'une majorité d'espèces à large répartition en Europe et d'autres à répartition centrée sur la zone méditerranéenne comme la Canche caryophillée (*Aira caryophyllea*), la Canche élégante (*Aira elegantissima*), l'Hélianthème tâché (*Tuberaria guttata*), le Trèfle aggloméré (*Trifolium glomeratum*), la Crételle hérissée (*Cynosurus echinatus*) ou encore la Vulpie Faux Brome (*Vulpia bromoides*).									
Friche mixte rudérale pionnière sur remblais filtrants à *Senecio inaequidens*	Dauco carotae-Melilotion albi Görs 1966	87.2	E5.13	-	P	-	-	-	Mauvais état de conservation 0,52 ha / 1 %	Négligeable
	Communauté sub-ouverte thermophile pionnière colonisant les substrats grossiers, rapportés, remblais et zones dénudées, perturbées par le passage d'engins. Le caractère rudéral est marqué par la présence de nombreuses espèces exogènes envahissantes. Dans ce groupement, le Séneçon sud-africain (Senecio inaequidens) est dominant et forme des petits fourrés denses. Au sein des trouées se développent des communautés annuelles d'espèces rudérales comme la Renouée des oiseaux (Polygonum aviculare), l'Armoise annuelle (Artemisia annua) ou encore l'Armoise anglaise (Ambrosia artemisiifolia).									
Friche rudérale annuelle des bords de chemins nitrophiles xérophiles à *Hordeum murinum* et *Anisantha sterilis*	Sisymbrion officinalis Tüxen, Lohmeyer & Preising ex von Rochow 1951	87.2	E5.13	-	P	-	-	-	Bon état de conservation 1,96 ha / 3,6 %	Négligeable

3 Etat initial de l'environnement

Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Dét. ZNIEFF	LRR	Niveau de rareté	État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Végétation rudérale annuelle héliophile, thermophile soumise à un piétinement important évoluant vers les friches vivaces thermophiles. Ce groupement correspond à des ourlets graminéens bas dominés par l'Orge des rats (*Hordeum murinum*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*) et le Brome stérile (*Anisantha sterilis*). Ils se développent sur les bords de chemins et pistes agricoles nitrophiles, xérophiles. Ces espèces sont accompagnées par la Petite mauve (*Malva neglecta*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), la Fausse fléole (*Rostraria cristata*), le Trèfle des champs (*Trifolium arvense*) ou encore le Trèfle scabre (*Trifolium scabrum subsp scabrum*).									
Pelouse annuelle xérophile à caractère rudéral sur alluvions sableuses déconnectées à *Medicago minima* et *Vulpia spp*.	Brometalia rubenti-tectorum Rivas Mart. & Izco 1977	87.2	E5.13	-	p	-	-	-	État de conservation non évalué 0,37 ha / 0,7 %	Négligeable
	Pelouse annuelle xérophile à caractère rudéral marqué se développant dans les secteurs dénudés à sol maigre et sur des alluvions anciennes à structure sableuse importante. Le cortège végétal est marqué par un contingent d'espèces annuelle important comme la Luzerne naine (*Medicago minima*), la Sabline grêle (*Arenaria leptoclados*), le Pâturin rigide (*Catapodium rigidum*), le Trèfle des champs (*Trifolium arvense*), le Trèfle à feuilles étroites (*Trifolium angustifolium*), la Vulpie queue-de-rat (*Vulpia myuros*), l'Œillet prolifère (*Petrorhagia prolifera*), le Brome des toits (*Anisantha tectorum*) et le Plantain des sables (*Plantago arenaria*). Ces pelouses sont probablement issues d'intervention mécanique et se maintiennent notamment grâce à l'action des lapins. Toutefois, les perturbations régulières induites par la faune locale ont favorisé le développement et l'envahissement de plusieurs espèces pionnières exogènes comme la Vergerette annuelle (*Erigeron annuus var. annuus*) et l'Armoise anglaise (*Ambrosia artemisiifolia*).									

3 Etat initial de l'environnement

Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Dét. ZNIEFF	LRR	Niveau de rareté	État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
Végétation rudérale nitrophile à hautes herbes vivaces et bisannuelles dominées par de grands chardons méditerranéens à *Silybum marianum*	Silybo mariani-Urticion piluliferae G.Sissingh ex Braun-Blanq. et O.Bolòs 1958	87.2	E5.13	-	p	-	-	-	Bon état de conservation 0,04 ha / 0,1 %	Négligeable
	Friche vivace à hautes herbes thermophiles d'affinité méditerranéenne dominée par des grands chardons comme le Chardon-Marie (*Silybum marianum*) et le Chardon à tête dense (*Carduus pycnocephalus*). D'autres espèces participent au groupement comme le Pastel des teinturiers (*Isatis tinctoria*) ou encore le Fenouil commun (*Foeniculum vulgare*). Ce groupement à diversité spécifique faible est caractérisé par les tâches denses de Chardon-Marie venant coloniser les friches herbacées thermophiles de l'Hordeion murini.									
Ronciers	-	31.831	F3.131	-	NC	-	-	-	Etat de conservation non évalué 14,31 ha / 25,7 %	Négligeable
	Habitat monospécifique dominé par diverses espèces de Ronces dont *Rubus ulmifolius* et *Rubus canescens*. Ce groupement végétal forme des ourlets et fourrés xérothermophiles denses colonisant les pelouses ourlifiées du Brachypodion phoenicoidis. Le développement des ronciers est très important sur l'aire d'étude en l'absence de pratiques favorisant une dynamique régressive.									

3 Etat initial de l'environnement

Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Dét. ZNIEFF	LRR	Niveau de rareté	État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
Fourré-lande pionnier mésophile à mésoxérophile et lisière de chênaies à *Cytisus scoparius subsp. scoparius*		31.84	F3.141	-	NC	-	-	-	Etat de conservation moyen 4,88 ha / 9 %	Négligeable
	Le Genêt à balais (*Cytisus scoparius subsp. scoparius*) constitue sur l'aire d'étude de très nombreux petits fourrés monospécifique de recolonisation mésophiles à méso-xérophiles. Ce groupement arbustif haut monospécifique se développe préférentiellement sur des sols profonds, épais acidiclines à acidiphiles. Le paysage sur l'aire d'étude est picté de très nombreux fourrés hauts à Cytisus scoparius subsp. scoparius qui amorcent le passage vers des landes hautes acidiphiles et les pré-manteaux forestiers.									
Pré-manteau de recolonisation mésoxérophile à *Quercus pubescens* et *Quercus ilex*		31.89	F3.22	-	p	-	-	-	Bon état de conservation 2,83 ha / 2 %	Faible
	Fourré de recolonisation constituant un pré-manteau semi-ouvert dominé par de jeunes individus de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et de Chêne vert (*Quercus ilex*) se développant sur des sols mésoxérophiles acidiclines. Ce groupement végétal a l'aspect typique de broussailles denses mixtes (mélange d'espèces caducifoliées et sempervirentes) constituées de nombreux arbustes thermophiles d'affinité méditerranéenne comme le Genêt à balais (*Cytisus scoparius subsp. scoparius*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), l'Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*), l'Alouchier (*Sorbus torminalis*), l'Arbre à perruque (*Cotinus coggygria*), et le Chèvrefeuille de Toscane (*Lonicera etrusca*). La strate herbacée est caractérisée par l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), la Mélitte à feuilles de mélisse (*Melittis melissophyllum*), la Clématite flamme (*Clematis flammula*) ou encore le Buplèvre élevé (*Bupleurum praealtum*).									
Jeunes plantations de vignes	-	83.21	FB.42	-	NC	-	-	-	Etat de conservation non évalué 0,69 ha / 1,3 %	Nul
Chênaie pubescente-verte calcicole à acidicline des sols profonds à *Ruscus aculeatus*	-	41.714	G1.714	-	NC	-	-	-	Bon état de conservation 2,68 ha / 4,9%	Faible

3 Etat initial de l'environnement

Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Dét. ZNIEFF	LRR	Niveau de rareté	État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Groupement forestier rare uniquement localisé sur la bordure sud de l'aire d'étude. Il s'agit de chênaies pubescentes (-vertes) dont la strate arborée est co-dominée par le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et dans une moindre mesure le Chêne vert (*Quercus ilex*). Développé également sur des alluvions anciennes en partie siliceuses, cet habitat présente à la fois des espèces thermophiles et acidiphiles. Le sous-bois est très largement dominé par le Fragon petit-Houx (*Ruscus aculeatus*) qui forme des patchs denses. La flore herbacée est rare et apparaît dans les ouvertures non colonisées par le Fragon. Il s'agit notamment de la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*), la Silène d'Italie (*Silene italica*), le Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria*), l'Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*) ou encore le Sceau-de-Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*).									
Boisement pionnier d'origine anthropique de *Populus nigra*		41.714	G1.C1	-	NC	-	-	-	Bon état de conservation 0,14 ha / 0,3 %	Négligeable
	Habitat naturel d'origine anthropique provenant probablement des alignements d'arbres de Populus plantés initialement comme haie « coupe-vent » lorsque les terres étaient encore occupées à l'époque par des cultures fruitières. Très localement, les peupliers forment des petits bosquets et taillis secondaires de recolonisation des ronciers.									
Fourré / Boisement secondaire anthropisé à *Robinia pseudoacacia*		41.714	G1.C1	-	NC	-	-	-	Bon état de conservation 0,01 ha / 0,02 %	Négligeable
	Boisement d'origine anthropique présent à la fois sous forme de fourrés arbustifs de recolonisation des ronciers et friches environnantes et sous forme de boisements secondaires élevés plus denses. Le cortège floristique constitue généralement un mélange d'espèces nitrophiles comme le Gaillet gratteron (*Galium aparine subsp. aparine*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica subsp. dioica*), la Grande Chélidoine (*Chelidonium majus*) et des espèces typiques de l'habitat initial colonisé.									
Vergers de haute tige (Pêchers)	-	83.1	G1.D	-	NC	-	-	-	État de conservation non évalué 1,71 ha / 3,1 %	Nul
Alignement / Haie artificielle coupe-vent de *Populus*	-	84.1	G5.1		NC	-	-	-	État de conservation non évalué 1,41 ha / 2,6 %	Nul
Réseau routier	-	86	J4	-	NC	-	-	-	État de conservation non évalué	Nul

3 Etat initial de l'environnement

Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Dét. ZNIEFF	LRR	Niveau de rareté	État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
									1,21 ha / 2,2 %	
Décharge, remblais	-	86.42	J6	-	NC	-	-	-	État de conservation non évalué 0,71 ha / 1,3 %	Nul
Bassin artificiel	-	89,2	J5.3	-	NC	-	-	-	État de conservation non évalué 0,19 ha / 0,35 %	Nul
Zone bâtie, site industriel et autres espaces artificiels	-	86	J	-	NC	-	-	-	État de conservation non évalué 0,45 ha / 0,82 %	Nul

Libellé de l'habitat naturel : dénomination des communautés végétales relevées sur l'aire d'étude rapprochée, issues principalement du référentiel régional (Culat, Mikolajczak & Sanz, 2016) ou aussi des typologies CORINE Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997) ou EUNIS (Louvel *et al.,* 2013). Les intitulés des typologies de référence sont parfois complexes et ont pu être adaptés au besoin de l'étude.
Rattachement phytosociologique : syntaxon phytosociologique au niveau de l'alliance par défaut, voire de rang inférieur lorsque cela est possible (sous-alliance association, groupement…), selon le prodrome des végétations de France (Bardat *et al.,* 2004) et autres publications du prodrome des végétations de France 2 (voir sources en bibliographie).
Typologie CORINE Biotopes : typologie de description et de classification des habitats européens (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997).
Typologie EUNIS : typologie de description et de classification des habitats européens (Louvel *et al.,* 2013).
Typologie Natura 2000 : typologie de description et de codification des habitats d'intérêt communautaire (Commission Européenne DG Environnement, 2013), dont certains prioritaires dont le code Natura 2000 est alors complété d'un astérisque.
Zones humides : habitats caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 selon la nomenclature CORINE Biotopes et/ou selon le Prodrome des végétations de France. Cette approche ne tient compte ni des critères pédologiques ni des critères floristiques – Légende : « H » => Humide ; « p » => *pro parte*. « NC » => non concerné.
Dét. ZNIEFF : habitats déterminants pour la modernisation des ZNIEFF de la région Rhône-Alpes (Greff & Coq, 2005).
LRR : Liste Rouge Régionale : statut de menace de l'habitat au niveau régional (Culat, Mikolajczak & Sanz, 2016).
Niveau de rareté : rareté de l'habitat au niveau régional (Culat, Mikolajczak & Sanz, 2016).

3 Etat initial de l'environnement

Figure 1 : Habitats naturels sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope.



Pelouse ourlifiée post-culturale mésoxérophile sur sols profonds d'affinité méditerranéenne à Melica ciliata et Bituminaria bituminosa



Friche rudérale annuelle des bords de chemins nitrophiles xérophiles à Hordeum murinum et Anisantha sterilis



Fourré-lande pionnier mésophile à mésoxérophile et lisière de chênaies à Cytisus scoparius subsp. scoparius



Ronciers

3.2.1 Bilan concernant les habitats et enjeux associés

Dix-sept types d'habitats naturels ou modifiés ont pu être identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée. Celle-ci est principalement constituée de ronciers et de pelouse ourlifiée post-culturale mésoxérophile sur sols profonds d'affinité méditerranéenne à *Melica ciliata* et *Bituminaria bituminosa*.

Aucun habitat naturel n'est rattaché à un habitat d'intérêt communautaire.

Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu écologique considéré comme faible pour les habitats naturels

3 Etat initial de l'environnement



Habitats naturels
Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Habitats naturels

- E1.2A - Pelouse post-culturale à Melica ciliata et Bituminaria bituminosa
- E1.91 - Pelouse pionnière annuelle à Aira elegantissima et Tuberaria guttata
- E5.13 - Friche mixte rudérale sur remblais filtrants à Senecio inaequidens
- E5.13 - Friche rudérale annuelle des bords de chemins à Hordeum murinum et Anisantha sterilis
- E5.13 - Pelouse annuelle xérophile sur alluvions sableuses déconnectées à Medicago minima et Vulpia spp.
- E5.13 - Végétation rudérale à hautes herbes vivaces et bisannuelles dominées par de grands chardons méditerranéens
- F3.131 - Ronciers
- F3.131 X F3.141 - Ronciers X Fourré-lande pionnier mésophile à mésoxérophile et lisière de chênaies à Genêt à balai
- F3.131 X G1.C1 - Ronciers X Boisement pionnier d'origine anthropique de Populus nigra
- F3.141 - Fourré-lande et lisière de chênaies à Genêt à balai
- F3.22 - Pré-manteau de recolonisation mésoxérophile à Quercus pubescens et Quercus ilex
- F3.22 X F3.131 - Pré-manteau de recolonisation mésoxérophile à Quercus pubescens et Quercus ilex X Ronciers
- FB.42 - Jeunes plantations de vignes
- G1.714 - Chênaie pubescente-verte
- G1.C1 - Boisement pionnier de Populus nigra
- G1.C3 - Fourré / Boisement secondaire de Robiniers
- G1.D - Vergers
- G5.1 - Haie artificielle coupe-vent de Populus
- J4 - Réseau routier
- J6 - Decharge, remblais
- Bassin artificiel
- Pelouse ourlifiée post-culturale mésoxérophile sur sols profonds d'affinite méditerranéenne à Melica ciliata et Bituminaria bituminosa
- Zone bâtie, site industriel et autres espaces artificiels

3.3 Flore

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, l'expertise de terrain de la flore a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné la flore vasculaire (phanérogames, fougères et plantes alliées).

3.3.1 Analyse bibliographique

Les recherches bibliographiques et les consultations menées auprès de divers organismes (Conservatoire botanique national notamment) ont permis de recenser les plantes déjà connues dans le secteur d'étude, en particulier les espèces protégées et/ou patrimoniales (espèces déterminantes ZNIEFF, espèces menacées et inscrites en liste rouge régionale). Ces espèces ont par la suite été activement et prioritairement recherchées au sein de l'aire d'étude rapprochée. Elles sont présentées dans le Tableau 3 ci-après :

Tableau 3 : Synthèse des données bibliographiques

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts	Dernière observation	Commentaire
Achillée tomenteuse (*Achillea tomentosa*)	EN	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1975 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Orcanette tinctoriale (*Alkanna matthioli*)	EN	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1959 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Ail musqué (*Allium moschatum*)	VU	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1889 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Orchis punaise (*Anacamptis coriophora subsp. coriophora*)	PN I / EN	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2013 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Astragale pois-chiche (*Astragalus cicer*)	NT	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2012 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Gnaphale dressée (*Bombycilaena erecta*)	PR RA / LC	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2012 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Bufonie paniculée (*Bufonia paniculata*)	NT	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2002 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Petite linaire à feuilles d'origan (*Chaenorrhinum origanifolium*)	NT	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2002 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Colchique de Naples (*Colchicum longifolium*)	VU	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1997 (source PIFH).	Espèce observée hors zone d'étude mais à proximité en 2018, considérée comme absente

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts	Dernière observation	Commentaire
Fraxinelle blanche (*Dictamnus albus*)	PR RA / VU	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2012 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Euphorbe sillonnée (*Euphorbia sulcata*)	VU	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2002 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Linosyris à feuilles de lin (*Galatella linosyris var. linosyris*)	NT	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2002 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Corbeille d'argent à gros fruits (*Hormatophylla macrocarpa*)	PN I / NT	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2013 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Inule hérissée (*Inula hirta*)	EN	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2011 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Gesse à petites fleurs (*Lathyrus inconspicuus*)	CR	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1965 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Orchis à trois dents (*Neotinea tridentata*)	PR RA / LC	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1999 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Sainfoin des rochers (*Onobrychis saxatilis*)	NT	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1965 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
(*Ophrys occidentalis*)	NT	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2011 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Ophrys de la Drôme (*Ophrys saratoi*)	PN I / NT	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2013 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Plumet chevelu (*Stipa capillata*)	NT	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2008 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Passerine annuelle (*Thymelaea passerina*)	NT	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 2002 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente
Mâche à fruits velus (*Valerianella eriocarpa*)	NT	Espèce observée dernièrement sur la commune de Donzère en 1980 (source PIFH).	Non observée en 2018 malgré des prospections adaptées, considérée comme absente

CR : En danger critique ; EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi-menacé ; LC : Préoccupation mineure (Antonetti & Legland, 2014).

3 Etat initial de l'environnement

3.3.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Au cours des investigations botaniques, 203 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée (annexe 4). Au regard de la pression d'inventaire, ce chiffre modeste pour un secteur d'affinité méditerranéenne apparaît conforme compte tenu de la relative homogénéité des milieux et notamment par le fort recouvrement des ronciers et des prairies subnitrophiles méditerranéennes. La dynamique végétale importante tend à la déperdition de surface d'espaces pelousaires riches en espèces végétales au profit de groupement de recolonisation ligneux paucispécifiques.

3.3.3 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

.

3 Etat initial de l'environnement

Tableau 4 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales remarquables présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté		
Espèces patrimoniales et/ou réglementées								
Ciste blanc *Cistus albidus* L., 1753	-	-	-	NT	-	RR	Espèce héliophile, thermophile adaptée aux substrats secs, calcaires (mais également acidiphiles dans certains contextes), terreux, caillouteux. Typiquement mésoméditerranéenne, l'espèce est ici en limite d'aire de répartition et se développe dans les stades ouverts (ourlets) et lisières de chênaies vertes, pubescentes et garrigues. Espèce rare sur l'aire d'étude, uniquement observée à l'extrême sud du site au niveau des chênaies pubescentes-vertes matures.	Moyen
Vesce à feuilles dentées en scie *Vicia serratifolia* Jacq., 1778	-	-	-	NT	-	RR	Espèce liée aux stations ensoleillées, chaudes et sèches aux abords de cultures, moissons et friches. Espèce très rare en région Rhône-Alpes, avec seulement quelques petites stations disséminées en Drôme et Ardèche. Une population importante a été trouvée sur l'aire d'étude avec plusieurs centaines d'individus répartis en plusieurs points	Moyen
Canche élégante *Aira elegantissima* Schur, 1853	-	-		LC	DZ	R	Espèce caractéristique des pelouses et lieux sablonneux en situations ensoleillées et chaudes, sur sols secs, sableux et généralement acides. Espèce très rare sur l'aire d'étude uniquement observée dans des petites tonsures annuelles en lisières de chênaies pubescentes à l'extrême sud du site.	Faible

Tableau 4 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales remarquables présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté		
Ciste à feuilles de sauge *Cistus salviifolius* L., 1753	-	-	-	LC	DZ	PC	Espèce se développant dans des terrains acides sur des grès, granites ou sables. Elle affectionne particulièrement les pelouses sèches, garrigues basses ainsi que les lisières de chênaies pubescentes claires Espèce uniquement localisée en bordure de chênaie pubescente et au contact de fourré secondaire à Cytisus scoparius subsp. scoparius en partie Est du site.	Faible
Gesse annuelle *Lathyrus annuus* L., 1753	-	-	-	LC	-	R	Espèce affectionnant les friches à annuelles, les bords de cultures en contexte thermophile et particulièrement en climat méditerranéen. Taxon en régression dans la région.	Faible
Orpin pourpier *Sedum cepaea* L., 1753	-	-	-	LC	-	AC	Espèce de demi-ombre poussant au pied des haies bocagères, au bord des chemins, sur les talus ou les murets de pierres sèches et rochers ombragés aux étages collinéens et montagnards sur substrat siliceux. Espèce assez commune dans la région Rhône-Alpes mais très rare en Drôme.	Faible
Trèfle aggloméré *Trifolium glomeratum* L., 1753	-	-	-	LC	-	AR	Espèce liée aux stations ensoleillées, chaudes et sèches, à sols acides édifiés sur dalles volcaniques, arènes granitiques, sables alluviaux, se mêlant aux communautés d'annuelles des dalles rocheuses, des plages terreuses au sein de pelouses sèches ou landes ouvertes à Armoise champêtre. S'observe plus marginalement en situations plus anthropisées de bords de route, friches. Espèce des bas étages, méditerranéens ou non. Espèce rare en région Rhône-Alpes, dont les stations à l'est du Rhône sont très faibles et disséminées.	Faible
Espèces exotiques envahissantes								

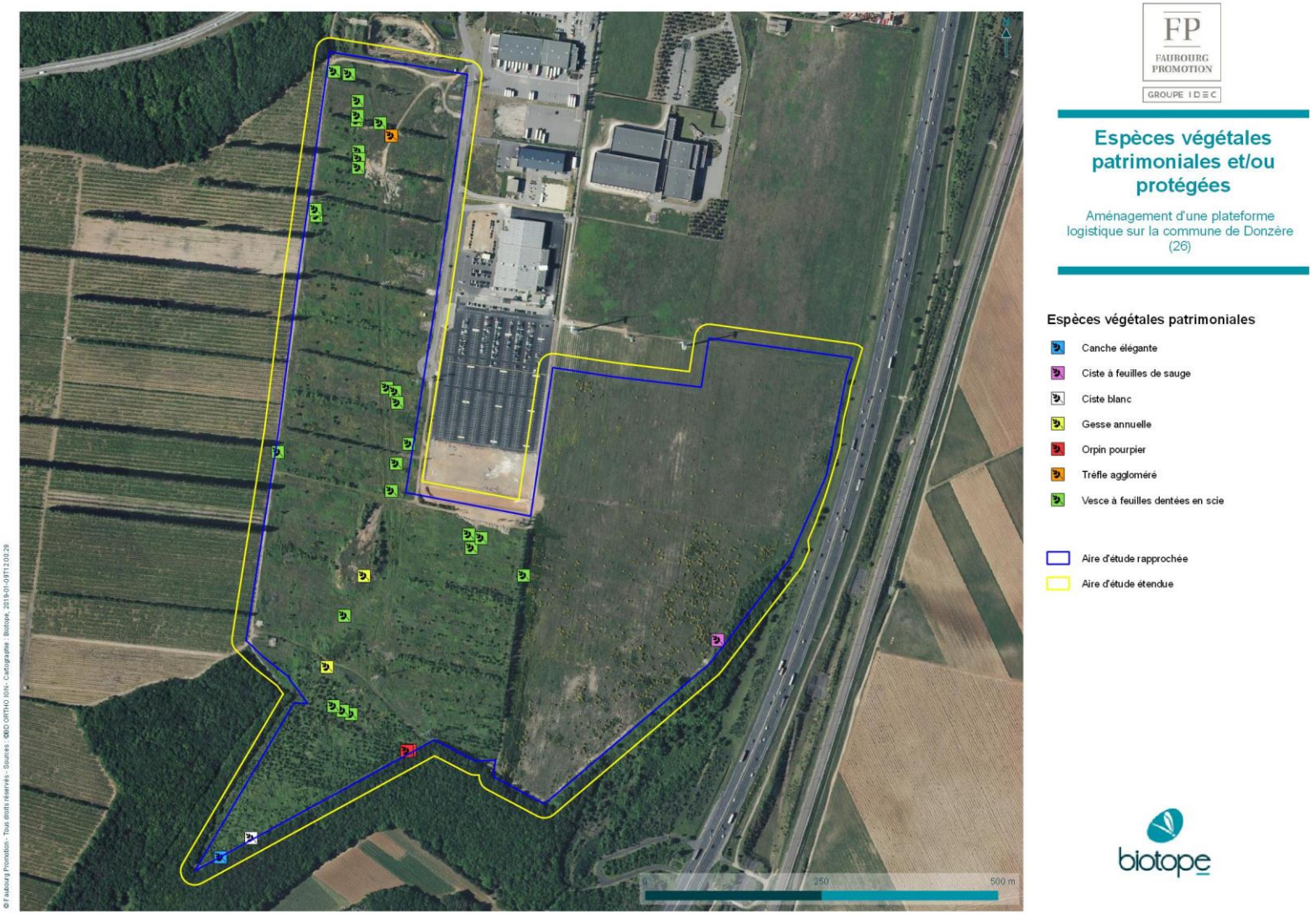
3 Etat initial de l'environnement

Tableau 4 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales remarquables présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté		
8 espèces végétales d'origine exotique ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée : Faux-vernis du Japon (*Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle, 1916) ; Armoise anglaise (*Ambrosia artemisiifolia* L., 1753) ; Armoise annuelle (*Artemisia annua* L., 1753) ; Armoise des Frères Verlot (Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877) ; Vergerette annuelle (E*rigeron annuus* (L.) Desf. subsp. annuus) ; Vergerette de Barcelone (Erigeron sumatrensis Retz., 1810) ; Séneçon sud-africain (Senecio inaequidens DC., 1838) ; Sorgho d'Alep (*Sorghum halepense* (L.) Pers., 1805) ; . Parmi elles, toutes peuvent présenter un caractère envahissant et se substituer à la végétation originelle de la région Rhône-Alpes ; elles sont alors qualifiées d'envahissantes.								Nul

LRR : Liste rouge régionale (Antonetti & Legland, 2014) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
Dét. ZNIEFF : DZ : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en Rhône-Alpes (Greff & Coq, 2005)
Niveau de rareté : rareté à l'échelle régionale (CBNA & CBNMC, 2011) : E : exceptionnel ; RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun

3 Etat initial de l'environnement



FP
FAUBOURG PROMOTION
GROUPE IDEC

Espèces végétales patrimoniales et/ou protégées

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Espèces végétales patrimoniales

- Canche élégante
- Ciste à feuilles de sauge
- Ciste blanc
- Gesse annuelle
- Orpin pourpier
- Trèfle aggloméré
- Vesce à feuilles dentées en scie

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude étendue

biotope

3 Etat initial de l'environnement

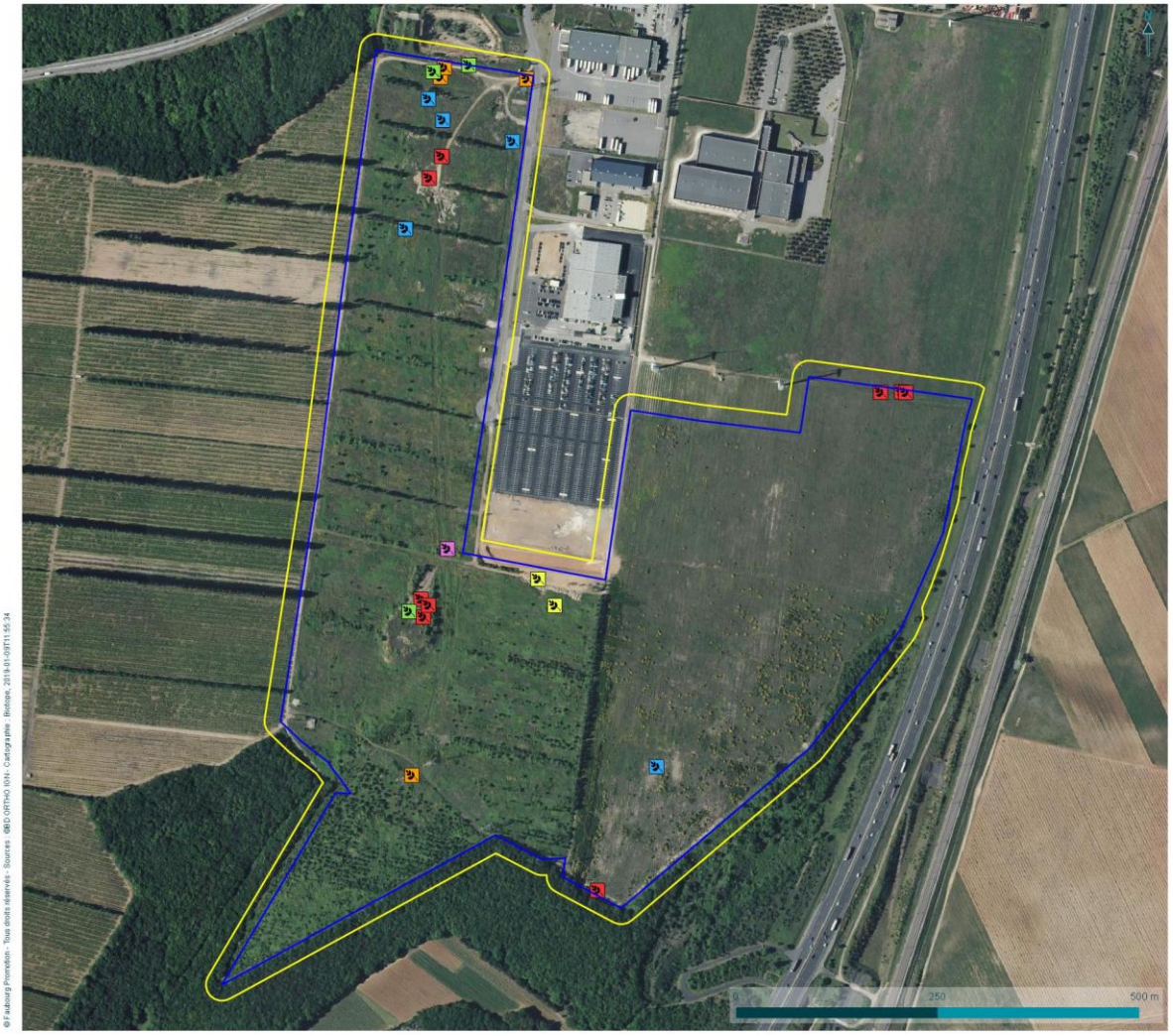


Figure 2 : Flore remarquable sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope.



Vesce à feuilles dentées en scie (*Vicia serratifolia*)



Ciste blanc (*Cistus albidus*)



Canche élégante (*Aira elegantissima*)



Gesse annuelle (*Lathyrus annuus)*



Trèfle aggloméré (*Trifolium glomeratum*) (photo prise hors site)

3.3.4 Bilan concernant les espèces végétales et enjeux associés

203 espèces floristiques ont pu être identifiées au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Parmi elles, plusieurs présentent caractère remarquable :

- Deux espèces avec un enjeu écologique moyen ;
- Cinq espèces avec un enjeu écologique faible ;
- Huit espèces exotiques, toutes à caractère envahissant.

Les enjeux floristiques sont globalement faibles à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Néanmoins, ils ne sont pas homogènes sur l'ensemble de la zone et se trouvent localement plus forts. En effet, les enjeux sont plus importants au niveau des zones de contact avec les chênaies mixtes matures (ourlets, lisières, et tonsures à annuelles) et au niveau des pelouse ourlifiées d'affinité méditerranéennes du Brachypodion phoenicoidis abritant les nombreux individus de Vicia serratifolia.

3.4 Zones humides (au titre de la loi sur l'eau)

Jusqu'à présent les textes d'application de la loi, confortés en ce sens par plusieurs jurisprudences existantes, considéraient les critères « sol », « végétation » et « flore » comme alternatifs, une zone pouvant être qualifiée d'humide en présence : soit d'un sol, soit d'une végétation, soit d'un cortège de flore … considérés comme caractéristiques de zone humide.

L'arrêt du Conseil d'État du 22/02/2017 considère cette lecture comme erronée et indique que ces critères doivent être cumulatifs : selon lui une zone ne peut être considérée humide qu'en présence, si elle existe, d'une flore ou d'une végétation et d'un sol caractéristiques de zone humide. Le critère pédologique ne pouvant être considéré seul qu'en l'absence de flore ou de végétation spontanée en surface.

Cette décision émane du Conseil d'État, juge souverain dont aucune autre autorité judiciaire administrative ne peut contester les arrêts. Un double-régime existe donc actuellement en matière de caractérisation des zones humides : critères alternatifs selon le corpus réglementaire ou cumulatifs selon une jurisprudence forte.

La campagne de terrain 2017/2018 ne révèle la présence d'aucun habitat caractéristique de zones humide sur le critère de « végétation ».

Ainsi, considérant l'expertise habitats, il est retenu dans le cadre du projet l'absence de zone humide au sens de la loi sur l'eau.

3.5 Insectes

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Cf. : Insectes patrimoniaux et/ou protégés

Pour rappel, l'expertise de terrain des insectes a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné les groupes des lépidoptères (papillons de jour), des orthoptères (sauterelles, criquets, grillons), des odonates (libellules) et des coléoptères (scarabées).

3.5.1 Analyse bibliographique

Deux études récentes (Ecosphère, 2015 ; Soberco, 2015) concernant une partie de l'aire d'étude rapprochée sont disponibles. Seule celle d'Ecosphère fait mention de l'entomofaune. Les enjeux sont concentrés sur une espèce de névroptère rare dans la Drôme : l'Ascalphon du midi (*Delecproctophylla dusmeti*).

Par ailleurs, les autres espèces mentionnées dans ces rapports sont communes à très communes.

3.5.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Au total, 36 espèces d'insectes ont été observées parmi les groupes recherchés au cours de cette étude. Par rapport à la surface prospectée, ce nombre reste assez faible et la plupart des espèces communes. Ce constat peut être en partie expliqué par une zone agricole où les vergers à l'abandon comme en activité dominent largement le paysage. Les produits phytosanitaires employés pour la protection des récoltes sont en particuliers néfastes aux populations d'insectes. Dans le détail, on dénombre :

- **11 espèces de Lépidoptères** qui appartiennent au cortège des espèces ubiquistes toutes communes à l'échelle de la région comme de la France. A noter qu'un passage précoce ciblé sur le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) a été effectué puisque l'une de ses plantes hôte, la Scabieuse maritime (*Scabiosa artropurpurea*) est présente de manière localisée au sein de l'aire d'étude. L'espèce n'a pas été observée et est donc considérée comme absente.
- **20 espèces d'orthoptères** qui appartiennent aux cortèges :
 - Des oedipodes inféodés aux strates herbécées lacunaires avec le Criquet de Jago (*Dauciostaurus jagoi*), l'Oedipode aigue-marine (*Sphingonotus caerulans*) ;
 - Des sauterelles qui apprécient les strates herbacées hautes avec le Dectique à front blanc (*Decticus albifrons*), la Decticelle côtière (*Platycleis* affinis), la Decticelle carroyée (*Platycleis tessellata*) ;
 - Des espèces de lisières arborescentes avec la Leptophye ponctuée (*Leptophyes punctatissima*), le Grillon d'Italie (Oecanthus pellucens), l'Ephippigère de vignes (*Ephippiger diurnus*). Malgré une pression de prospection nocturne dans les secteurs favorables, il n'a pas été possible de contacter la Magicienne dentelée. On la considère donc absente de la zone d'étude ;
- **3 espèces de névroptères** dans une espèces d'Ascalphe rare dans la Drôme : l'Ascalaphon du midi ;
- **2 espèces d'odonates** communes à l'échelle de la région et appartenant au cortège des eaux stagnantes. Aucune espèce patrimoniale n'est à signaler.

3.5.3 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

Friches et ronciers

Qu'ils soient enclavés de ronciers, ou non, ces habitats sont considérés comme les plus riches du site du point de vue entomologique. Chez les lépidoptères la richesse est plutôt faible et les espèces très communes. Chez les orthoptères, bien que les espèces restent communes, la diversité est plus élevée car les espèces forment des cortèges occupant des strates différentes qui vont du substrat écorché à la lisière arbustive. De nombreuses espèces végétales nectarifères sont présentes et sont entre autres favorable à des cortèges floricoles d'hyménoptères, de coléoptères, de diptères et de lépidoptères.

Friches à genêts

Ces friches sont plus pauvres en espèces notamment chez les lépidoptères ce qui est en adéquation bien avec la diversité végétale. Les enclaves de genêts sont favorables à des espèces comme l'Ephippigère des vignes (*Ephippiger diurnus*) ou le Criquet pansu (*Pezotettix giornai*). C'est ici qu'a été observé l'Ascalaphon du midi mais il est probable qu'il se développe aussi dans les friches précédemment décrites plus à l'ouest.

Plantation de chênes et ronciers

Ce sont des formations très fermées qui ne possède aucun potentiel pour une entomofaune saproxylophage diversifiée. En effet les arbres sont très jeunes. Les ronciers sont en revanche

une source de nectar importante pour les lépidoptères et hyménoptères. Ils ne constituent toutefois pas l'habitats d'insectes patrimoniaux dans les groupes recherchés.

3.5.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Les espèces ne sont présentées en détail que lorsqu'elles possèdent un enjeu de conservation régional/local de modéré à fort. En l'état des prospections, une espèce remarquable a été observée et se reproduit très probablement au sein de l'aire d'étude, l'Ascalaphon du midi (*Delecproctophylla dusmeti*). On considère que l'enjeu de conservation local comme régional de cette espèce est modéré.

Ce névroptère est assez commun dans les matorrals des départements côtiers du sud de la France. Les adultes sont carnivores et chassent de petits insectes en vol tandis que les larves chassent au sol à l'abri d'une pierre par exemple. Il est considéré comme rare dans les départements du Vaucluse et de la Drome (Deliry et Faton, 2010) mais déjà connu de la région de Donzère. Toutefois, avec les tendances au réchauffement climatique enregistré ces dernières années il n'est pas impossible qu'il soit en expansion vers le nord.

Au sein de la zone d'étude, un seul mâle a été contacté dans une friche haute mais la majeure partie de l'aire d'étude, hors zone arbustives et arborescentes trop fermées, peuvent convenir à son développement.

Figure 3 : Ascalaphon du midi et son habitat sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope.



Ascalaphon du midi après capture au filet *(© Biotope)*



Friche sèche, habitat de développent et de chasse le l'Ascalphon du midi *(© Biotope)*

Le tableau suivant (cf. Tableau 5) précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

Tableau 5 : Statuts et enjeux écologiques des insectes remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté		
Espèces patrimoniales et/ou réglementées								
Ascalaphon du midi (*Delecproctophylla dusmeti*)	-	-	-	-	-	R	Espèce en limite de répartition nord dans le sud de la région Rhône-Alpes et donc rare dans le secteur considéré. Elle est toutefois déjà connue dans le sud de la Drôme. Espèce liée aux friches sèches et matorrals arbustifs. Habitats de reproduction constitués par l'ensemble des friches de la zone d'étude. Observation d'un seul imago mais reproduction probable sur site.	Moyen

Niveau de rareté : rareté à l'échelle régionale : à dire d'expert.

3.5.5 Bilan concernant les insectes et enjeux associés

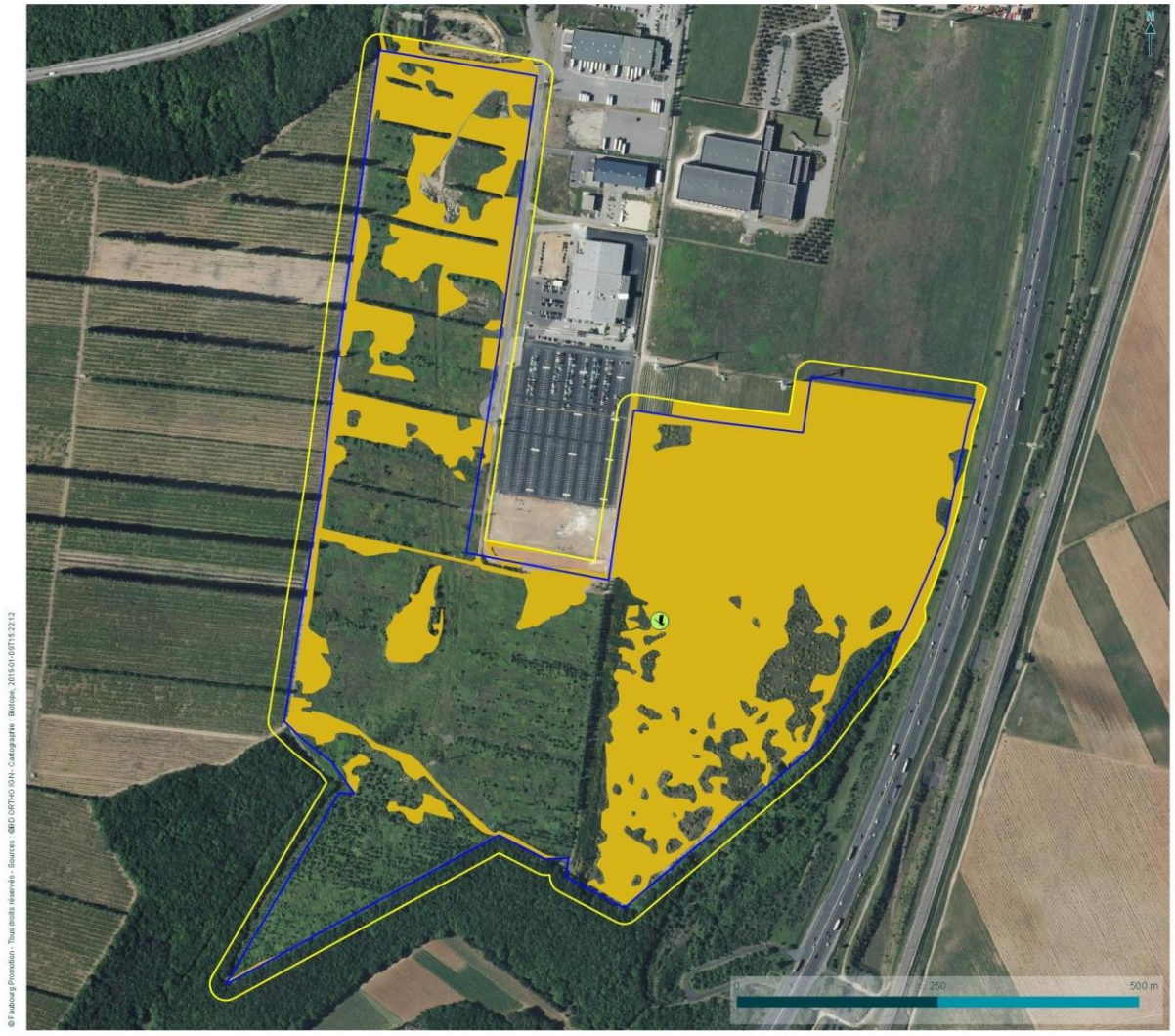
D'un point de vu entomologique la zone d'étude est plutôt homogène. Les secteurs ou la diversité semble la plus riche sont constitués pas des mosaïques verticales de strate de végétation.

Trente-six espèces d'insectes (onze lépidoptères, vingt orthoptères, deux odonates et trois névroptères) sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée.

Une seule espèce remarquable a été contacté, l'Ascalaphon du midi qui possède un enjeu de conservation modéré en Rhône-Alpes du fait de sa limite de répartition nord et localement par l'importante superficie que représente ses habitats.

Au regard de la faible biodiversité d'espèces retrouvée sur l'aire d'étude, les enjeux pour le groupe des insectes sont considérés comme faibles.

3 Etat initial de l'environnement



Insectes patrimoniaux et/ou protégés

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Insectes

- Ascalaphon du midi
- Habitat de reproduction de l'Ascalaphon du midi
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude étendue

3.6 Amphibiens

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Pour rappel, l'expertise de terrain des amphibiens a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné les groupes des anoures (crapauds, grenouilles) et des urodèles (tritons, salamandres).

3.6.1 Analyse bibliographique

Les précédentes études de Soberco et Ecosphère n'ont pas révélé la présence d'habitats humides favorables aux amphibiens ou la présence d'individus au sein de l'aire d'étude rapprochée.

3.6.2 Prospection Biotope 2017-2018

Les prospections de terrain réalisés en 2017 et 2018 recoupent avec les dernières études réalisées sur le site.

Aucun habitat favorable aux amphibiens n'a été recensé, et aucun individu n'a été observé.

3.6.3 Bilan concernant les amphibiens et enjeux associés

En l'absence d'amphibiens et d'habitats qui leur sont favorables au sein de l'aire d'étude rapprochée, l'enjeu pour ce groupe est considéré comme nul.

3.7 Reptiles

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable. ***: Reptiles patrimoniaux et/ou protégés***

Pour rappel, l'expertise de terrain des reptiles a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné les groupes des Chéloniens (tortues) et des Squamates (lézards, geckos, serpents).

3.7.1 Analyse bibliographique

Les deux études écologiques précédemment réalisées sur une partie de la zone d'étude (Ecosphère et Soberco, 2015) avaient toutes les deux mis en évidence une seule espèce mais en quantité abondante : le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*).

Quatre autres espèces sont connues sur la commune de Donzère via l'observatoire participatif Faune-Drôme et susceptibles d'être présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée : la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

3.7.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Deux espèces de lézards ont été observés sur la zone d'étude par Biotope en 2017 : le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies.

Ce chiffre est faible, ceci s'explique en partie par la qualité des habitats présents sur la zone d'étude, constitué en grande partie d'une friche agricole remaniée par des fouilles archéologiques il y a quelques années. Ces milieux comprenant principalement une friche herbacée parsemée de fourrés et ronciers et de quelques amants minéraux anthropiques sont néanmoins favorables aux deux espèces observées, pour lesquelles de belles populations sont présentes.

L'existence d'un boisement en limite sud de la zone d'étude (hors emprise) et d'un secteur de fourrés denses au sud de celle-ci (dans l'emprise) permettent de considérer présentes sur la zone d'étude deux espèces de serpents citées dans la bibliographie (Faune-Drôme) : la Couleuvre verte et jaune et la Couleuvre d'Esculape. La Couleuvre vipérine n'est pas potentielle sur l'aire d'étude, car elle est rarement observée à plus de 500 mètres de l'eau et aucun point d'eau n'est situé à proximité immédiate de la zone d'étude.

En résumé, 4 espèces de reptiles sont considérées comme présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- 2 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain :
 - Le Lézard à deux raies - *Lacerta bilineata*
 - Le Lézard des murailles - *Podarcis muralis*
- 2 espèces non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :
 - La Couleuvre d'Esculape - *Zamenis longissimus*
 - La Couleuvre verte et jaune - *Hierophis viridiflavus*

3.7.3 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

Les espèces présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée utilisent des milieux aussi divers que variés ; en conséquent, l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée est considérée comme un habitat de reproduction, de repos et d'alimentation pour le groupe des reptiles.

3.7.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Les quatre espèces de reptiles considérées comme présentes au sein de l'aire d'études peuvent être considérées comme remarquables. Pour rappel, quelque chose de « remarquable » dans ce document représente un élément à prendre en compte dans le cadre du projet et de nature à engendrer des adaptations de ce dernier (Cf. chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** REF _Ref516673184 \h **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** page **Erreur ! Signet non défini.**).

Le tableau suivant (cf. Tableau 6) précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

Tableau 6 : Statuts et enjeux écologiques des reptiles remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté		
Espèces patrimoniales et/ou réglementées								
Lézard des murailles *Podarcis muralis*	Ann. IV	Art. 2	LC	LC	-	C	Espèce commune, ubiquiste et anthropophile. Exploite tous types d'habitats, tant que ceux-ci sont bien exposés. Observation d'une dizaine individus adultes.	Faible
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*	Ann. IV	Art. 2	LC	LC		AC	Assez commun. Présent dans des milieux variés mais toujours bien exposé. La population présente au sein de l'aire d'étude rapprochée est très abondante.	Faible
Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*	Ann. IV	Art. 2	LC	LC	c	PC	Espèce fréquentant les milieux secs et broussailleux bénéficiant d'un ensoleillement important. Non observée lors des prospections de terrain, mais considérée comme présente au regard des habitats favorables.	Faible
Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*	Ann. IV	Art. 2	LC	LC	c	PC	Espèce fréquentant une grande variété de milieux bien exposés au soleil et présentant une végétation relativement dense. Non observée lors des prospections de terrain, mais considérée comme présente au regard des habitats favorables.	Faible

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
Art. 3 : espèces inscrites l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus.
Art. 5 : espèces inscrites l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 novembre : interdiction de la mutilation des individus.
LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SHF, 2015, 2016) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
LRR : Liste rouge régionale (LPO Rhône-Alpes, 2015) : LC : préoccupation mineure.
Dét. ZNIEFF : c : espèce complémentaire à la détermination des ZNIEFF (DIREN Rhône-Alpes, 2005)
Niveau de rareté : rareté à l'échelle régionale (Deliry, 2009) : PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun.

3.7.5 Bilan concernant les reptiles et enjeux associés

Deux espèces ont été inventoriées sur la zone d'étude en 2017. Il s'agit d'espèces communes. D'abondantes populations ont été observées sur la friche herbacée buissonnante dans la partie est de la zone d'étude.

Deux autres espèces de reptiles, connue de la bibliographie sur la commune et utilisant des milieux existants sur la zone d'étude, sont considérés comme présentes sur la zone d'étude.

Aucune de ces quatre espèces de reptiles ne peut être considérée comme présentant un enjeu écologique supérieur à « faible » bien que toutes soient protégées au niveau national.

Les enjeux reptiles sont donc considérés comme faibles.

3 Etat initial de l'environnement



Reptiles patrimoniaux et/ou protégés

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Reptiles

Habitats de reproduction, de repos et d'alimentation

- Habitats de reproduction, de repos et d'alimentation du Lézard à deux raies, de la Couleuvre verte et jaune et de la Couleuvre d'Esculape
- Habitats de reproduction, de repos et d'alimentation du Lézard des murailles

Espèces observées

- Lézard des murailles
- Lézard à deux raies

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude étendue

3.8 Oiseaux

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Cf. Carte : Oiseaux patrimoniaux et/ou protégés

Pour rappel, l'expertise de terrain des oiseaux a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné les espèces nicheuses, les migratrices et les hivernantes.

3.8.1 Analyse bibliographique

Aucune des deux études écologiques précédemment réalisées sur une partie de la zone d'étude (Ecosphère et Soberco, 2015) n'ont traité de l'avifaune en période internuptiale. Certaines espèces mentionnées dans ces rapports n'ont pas été prises en compte dans le présent rapport comme le Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Bruant zizi (*Emberiza cirlus*), le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) et le Moineau domestique (*Passer domesticus*) car ces espèces ont été contactés comme en 2018 à l'extérieur de la zone d'étude. L'Alouette lulu (*Lullula arborea*) n'a également pas été prise en compte car les habitats sont actuellement défavorables à sa nidification.

L'observatoire participatif Faune-Drôme référence de nombreuses espèces observées en halte migratoire sur la commune de Donzère, toutefois il s'agit d'espèces du cortège des milieux humides dont les habitats ne sont pas présents sur la zone d'étude. Parmi les espèces listées, le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) est susceptible de fréquenter la zone d'étude en migration.

3.8.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

37 espèces sont présentes ou considérées comme présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée en période de reproduction, migration ou hivernage.

En période de reproduction

31 espèces d'oiseaux sont présentes en période de reproduction dans l'aire d'étude rapprochée :

- 24 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain :
 - 14 espèces nicheuses sur l'aire d'étude rapprochée ;
 - 10 espèces non nicheuses mais utilisant le site en transit ou en alimentation ;
- 7 espèces non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme nicheuses sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces (dont X patrimoniales)

21 espèces sont ainsi nicheuses ou considérées comme nicheuse au sein de l'aire d'étude rapprochée.

En période migratoire

Vingt-six espèces d'oiseaux ont été inventoriées en période de migration sur l'aire d'étude.

Parmi elles deux peuvent être considérées comme strictement migratrice : le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) et le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), observés en halte migratoire. Les populations sont faibles, un individu de chacune de ces espèces a été observés.

Les autres espèces observées fréquentent le site à l'année. Toutefois des individus nordiques viennent se greffer ou se substituer aux individus nicheurs en période de migration.

A noter que la migration postnuptiale s'échelonne d'aout à novembre, un seul passage ne permet pas d'inventorier l'ensemble des espèces fréquentant la zone d'étude en période de migration. Ce passage permet néanmoins d'évaluer le potentiel du site en termes d'habitats pour l'avifaune migratrice.

En période d'hivernage

25 espèces d'oiseaux ont été contactées lors du passage sur site en période hivernale. La majorité de ces espèces fréquente la zone d'étude tout au long de l'année. Cependant quatre espèces sont présentes sur le site seulement durant l'hiver, comme : le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), le Bruant fou (*Emberiza cia*), le Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*) et le Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*) et cinq autres espèces voient leurs effectifs augmenter sur le site durant la période hivernale : l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis),* l'Etourneau sansonnet *(Sturnus vulgaris),* le Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*) et la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*).

La richesse avifaunistique du site est relativement faible au vu de la richesse communale. Toutefois, celle-ci reste élevée localement compte tenu de l'homogénéité des habitats.

Le tableau ci-dessous présente les espèces qui sont considérées comme patrimoniales aux vues de leurs différents statuts de protection et de menaces, mais également suivant les effectifs retrouvés sur site.

Tableau 7 : Statuts et enjeux écologiques des oiseaux remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté régionale		
Alouette des champs Alauda arvensis	-	-	NT	VU	DC	AC	Espèce caractéristique des milieux prairiaux. Une population supérieure à une trentaine d'individus contactée dans la friche herbacée à l'ouest. L'espèce est nicheuse sur le site.	Fort
Bruant proyer Emberiza calandra	-	Art. 3	LC	EN	D	PC	Au moins deux individus chanteurs, un localisé au centre de la zone d'étude, le second dans la friche herbacée à l'est. L'espèce est considérée comme nicheuse sur l'aire d'étude.	Fort
Fauvette pitchou Sylvia undata	An. I	Art.3	EN	LC	D	AC	Au moins un mâle chanteur laissant supposer que l'espèce est nicheuse sur site.	Moyen
Œdicnème criard Burhinus oedicnemus	-	Art.3	NT	VU	DC	?	L'espèce est considérée comme présente dans les vignes au nord du site. Des observations ont déjà été faites sur ce secteur.	Moyen
Tarier pâtre Saxicola rubicola	-	Art.3	NT	LC	c	C	Un couple localisé au nord-ouest de la zone d'étude. L'espèce est nicheuse sur le site.	Moyen
Fauvette mélanocéphale Sylvia melanocephala	-	Art. 3	NT	LC	C	C	La nidification de l'espèce n'a pas pu être confirmé en 2018. Toutefois la bibliographie et la présence d'au moins une femelle pendant la période de reproduction laisse supposer que l'espèce est nicheuse sur site.	Moyen
Serin cini Serinus serinus	-	Art. 3	VU	LC	-	AC	Deux chanteurs au nord-ouest de la zone d'études. L'espèce est considérée comme nicheuse sur site.	Moyen

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté régionale		
Martinet noir Apus apus	-	Art. 3	NT	LC	-	CC (en ville)	Espèce caractéristique des bâtiments urbains. Pas de reproduction au sein de l'aire d'étude, une dizaine d'individus en chasse au-dessus de celle-ci.	Faible
Chardonneret élégant Carduelis carduelis	-	Art. 3	VU	LC	-	AC	Espèce contactée dans un secteur buissonnant favorable à sa nidification à l'ouest de la zone d'étude. Un seul individu chanteur contacté, l'espèce considérée comme nicheuse	Faible
Verdier d'Europe Carduelis chloris	-	Art. 3	VU	LC	-	AC	Espèce contactée dans un secteur arboré favorable à sa nidification à l'ouest de la zone d'étude ; l'espèce y est considérée comme nicheuse. Un seul individu chanteur contacté.	Faible
Choucas des tours Corvus monedula	-	Art. 3	LC	NT	-	AC	Plus d'une vingtaine d'individus contactés de passage sur site, en alimentation. Pas de reproduction de l'espèce au sein de l'aire d'étude.	Faible
Hirondelle rustique Hirundo rustica	-	Art. 3	NT	EN	-	C	L'espèce a été observée en chasse sur le site en 2017 (Biotope), pas de reproduction possible au regard des habitats présents. Non contactée en 2018.	Faible
Milan noir Milvus migrans	An. I	Art.3	LC	LC	DC	PC	Plus d'une dizaine d'individus en chasse ont été observés à chaque passage, survolant l'aire d'étude. Espèce non nicheuse au sein de celle-ci.	Faible
Bondrée apivore Pernis apivorus	An. I	Art.3	LC	NT	c	AC	Cinq individus de passage observés lors du premier inventaire pouvant encore à cette date correspondre à de la migration. Milieu défavorable à la nidification de l'espèce.	Faible
Tourterelle des bois Streptopelia turtur	An. II	-	VU	NT		AC	L'espèce se sert du site pour s'alimenter mais n'y est pas nicheuse. Non contactée en 2018 mais contacté en 2015 par Soberco.	Faible

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté régionale		
							11 espèces protégées au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) ; Pic épeiche (*Dendrocopos major*) ; Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) ; Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ; Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) ; Goéland leucophée (*Larus michahellis*) ; Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) ; Mésange charbonnière (*Parus major*) ; Rougequeue noir (P*hoenicurus ochruros*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Fauvette passerinette (*Sylvia inornata*). Ces espèces protégées sont communes à très communes à l'échelle régionale et/ou départementale.	Négligeable

An. I : espèces inscrites à l'annexe I de la directive européenne 2009/147/CE du 20 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ou directive « Oiseaux »
Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
LRR : Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs (CORA, 2008) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
Dét. ZNIEFF : D : déterminant ZNIEFF, DC : déterminant ZNIEFF sous conditions, c ?
Niveau de rareté : rareté à l'échelle régionale (Deliry, 2013) : E : exceptionnel ; RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun

3 Etat initial de l'environnement

Figure 4 : Oiseaux remarquables sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises hors site, © Biotope.



Bruant proyer (© Biotope)



Alouette des champs (© Biotope)



Fauvette pitchou (© Biotope)

3.8.3 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

En période de reproduction

Il est possible de regrouper les espèces présentes – ou considérées comme telles - en cinq cortèges, en fonction des milieux qu'elles fréquentent préférentiellement en période de reproduction (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Tableau 8 : Synthèse des cortèges d'oiseaux en période de reproduction sur l'aire d'étude rapprochée

Cortège des oiseaux	Espèces nicheuses (dont protégées)	Espèces non nicheuses (dont protégées)	Milieu(x) fréquenté(s) par les cortèges
Milieux ouverts	4 (2)	0	Prairies de fauche, zones enherbées, vignes
Milieux buissonnants et semi-ouverts	10 (10)	0	Buissons et fourrés, landes à genêts.
Milieux boisés	7 (5)	5 (3)	Arbustes, rangées de peupliers
Milieux anthropiques	0	4 (4)	Alimentation sur l'ensemble de l'aire d'études
Milieux humides	0	1(1)	Passage en vol au-dessus de l'aire d'études
Total	**21 (17)**	**10 (8)**	-

Les espèces du cortège des milieux ouverts utilisent principalement les zones enherbées et la friche herbacée pour leur alimentation et leur reproduction. Ce cortège se localise principalement à l'est de la zone d'étude. Deux espèces patrimoniales font partie de ce cortège. Le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) situé au niveau de la friche herbacée sur la partie est de l'aire d'étude et l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus)*, non contacté mais considéré comme présent sur la partie en vigne, en limite de l'aire d'étude rapprochée au nord.

Les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts utilisent majoritairement la partie centrale buissonnante de la zone d'étude ainsi que le secteur à genêts à l'est, en bordure de la friche herbacée. La majorité de l'aire d'étude est couverte par les milieux semi-ouverts. On retrouve sur la partie ouest des ronciers associés aux alignements d'arbres. La partie est du site est une friche largement colonisée par les genêts. La plupart des espèces d'oiseaux recensées sur le site appartiennent à ce cortège. Comme on l'a vu précédemment, certaines espèces associées à d'autres milieux utilisent les zones ouvertes pour se nourrir et elles accueillent également des espèces qui en dépendent entièrement telles que l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), le Bruant fou (*Emberiza cia*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), la Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), la Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Serin cini (*Serinus serinus*) et le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*).

On ne retrouve sur le site qu'une faible surface boisée, qui se situe au sud. Sur le reste de la zone d'étude, il y a plusieurs alignements d'arbres, notamment des peupliers. Sur ces quelques zones boisées on retrouve des espèces qui sont strictement associées à ce milieu comme : le Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraust*), la Mésange à longue queue (*Aegithalos*

3 Etat initial de l'environnement

caudatus), le Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapillus*) ou encore le Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*). D'autres espèces utilisent ce type de milieu pour la nidification et se nourrissent sur des zones ouvertes plus ou moins éloignées de l'aire de nidification comme : la Corneille noire (*Corvus coronne*), l'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et la Grive draine (*Turdus viscivorus*).

Les espèces des cortèges anthropiques et humides utilisent uniquement la zone pour du passage/reposoir ou en alimentation.

Figure 5 : Habitats favorables aux oiseaux nicheurs sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope.



Milieux buissonnants : friche



Milieux buissonnants : genêts



Rangées de peuplier



Friche herbacée

En période migratoire

Deux types d'habitats se détachent sur l'aire d'étude rapprochée.

- Le secteur ouest, semi-ouvert, de type friche buissonnante. Il est fréquenté par les fauvettes, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant, le Tarier pâtre. Les quelques bosquets abritent les mésanges charbonnières et noires. L'activité avifaunistique était forte dans le secteur ouest lors du passage d'octobre ;
- Le secteur est, plus ouvert, où alternent milieux ouverts herbacés et quelques buissons. L'activité avifaunistique était faible dans le secteur est lors du passage d'octobre. Il abrite, au nord, l'Alouette des champs et le Bruant proyer. Un Traquet motteux a également été observé en halte migratoire en limite des cultures.

Ces milieux sont favorables à l'accueil d'espèces du cortège des milieux ouverts ou semi-ouverts en halte migratoire.

Tableau 9 : Synthèse des cortèges d'oiseaux en période de migration sur l'aire d'étude rapprochée

Cortège des oiseaux	Espèces protégées	Espèces non protégées	Milieu(x) fréquenté(s) par les cortèges
Milieux ouverts	5	2	Milieux ouverts herbacés
Milieux buissonnants et semi-ouverts	4	2	Buissons et fourrés, landes à genêts.
Milieux boisés	8	4	Arbustes, rangées de peupliers
Milieux anthropiques	1	0	Proximité des bâtiments
Total	18	8	-

En période d'hivernage

Il est possible de regrouper les espèces présentes – ou considérées comme telles - en trois cortèges, en fonction des milieux qu'elles fréquentent préférentiellement :

- Le cortège des espèces ubiquistes ;
- Le cortège des milieux boisés ;
- Le cortège des milieux semi-ouverts ;

Les espèces dites ubiquistes, (que l'on retrouve dans différents types de milieux) présents en hivernage sur le site sont : le Merle noir (*Turdus merula*), les Mésanges bleue (*Cyanistes caeruleus*) et charbonnière (*Parus major*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) et le Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*).

Les espèces du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts utilisent majoritairement la partie centrale buissonnante de la zone d'étude ainsi que le secteur à genêts à l'est, en bordure de la friche herbacée.

Les espèces du cortège des milieux boisés se retrouvent principalement à hauteur des quelques rangées de peuplier au nord de la zone.

Tableau 10 : Synthèse des cortèges d'oiseaux en période d'hivernage sur l'aire d'étude rapprochée

Cortège des oiseaux	Espèces protégées	Espèces non protégées	Milieu(x) fréquenté(s) par les cortèges
Espèces ubiquistes	4	1	Tous types de milieux
Milieux buissonnants et semi-ouverts	10	3	Buissons et fourrés, landes à genêts.
Milieux boisés	4	3	Arbustes, rangées de peupliers
Total	18	7	-

3.8.4 Bilan concernant les oiseaux et enjeux associés

En période de reproduction

31 espèces d'oiseaux sont présentes ou considérées comme présentes dans l'aire d'étude rapprochée en période de reproduction. 21 espèces sont nicheuses sur l'aire d'étude rapprochée dont 17 protégées.

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- 3 espèces d'intérêt communautaire ;
- 2 espèces avec un enjeu écologique fort ;
- 5 espèces avec un enjeu écologique moyen ;
- 8 espèces avec un enjeu écologique faible ;

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent la partie est (friche herbacée et fourrés de genêts) et un petit secteur à l'ouest où se concentrent toutes les espèces à enjeux fort et moyen. La partie centrale composée de milieux buissonnants est également occupée par les fauvettes mais les effectifs y sont moindres que dans le secteur à genêts.

En période de migration

26 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur l'aire d'étude rapprochée en période de migration.

Parmi elles deux sont strictement migratrices. Elles ne présentent pas d'enjeu de conservation en migration.

Deux autres sont remarquables, car elles sont considérées comme menacées par la Liste rouge régionale des oiseaux migrateurs (par la Liste rouge des oiseaux nicheurs également). L'Alouette des champs est « Vulnérable » et le Bruant proyer est « En Danger ». Cependant ces deux espèces ne sont pas strictement migratrices, elles sont également nicheuses sur le site.

Aucun axe majeur de migration n'a été identifié au niveau de la zone d'étude. Les habitats présents sur l'aire d'étude sont favorables à l'accueil des espèces des cortèges des milieux ouverts et semi-ouverts en halte migratoire, mais la migration a lieu de manière diffuse.

Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude rapprochée présente un enjeu considéré comme faible pour les oiseaux en période de migration.

En période d'hivernage

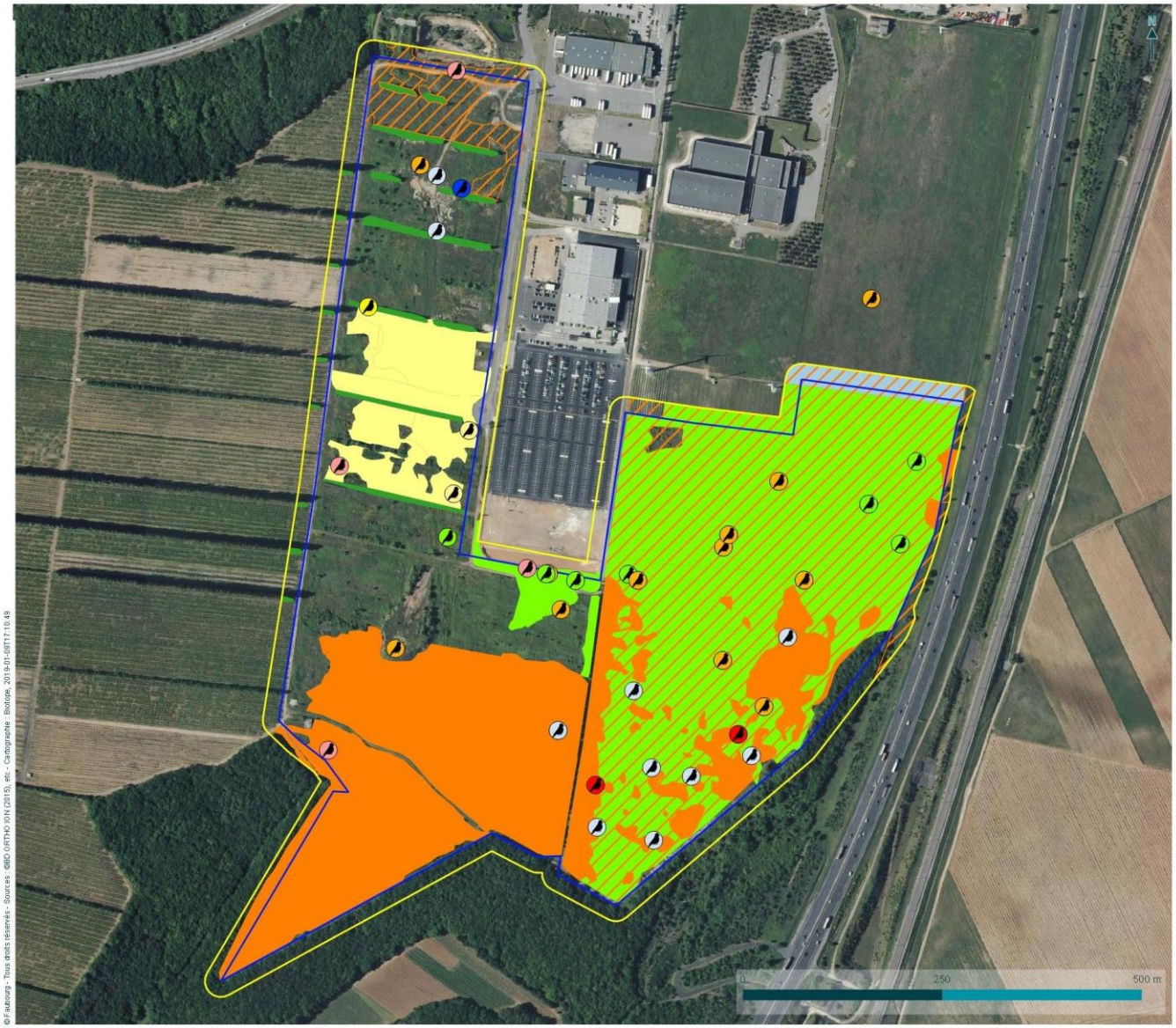
25 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur l'aire d'étude lors du passage en période hivernale.

Parmi elles 9 sont hivernantes sur la zone d'étude dont une seule présente un enjeu de conservation en hivernage (Alouette des champs).

Les milieux présents sur la zone d'étude, semi-ouverts où alternent friches herbacées et fourrés, sont favorables à l'accueil de l'avifaune en période hivernale, principalement les passereaux.

Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude rapprochée présente un enjeu considéré comme modéré pour les oiseaux en période d'hivernage.

3 Etat initial de l'environnement



FP
FAUBOURG PROMOTION
GROUPE IDEC

Oiseaux patrimoniaux et/ou protégés

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Espèces protégées patrimoniales

- Bruant proyer
- Chardonneret élégant
- Fauvette mélanocéphale
- Fauvette pitchou
- Verdier d'Europe
- Tarier pâtre
- Serin cini

Espèces patrimoniales non protégées

- Alouette des champs

Habitats d'espèces patrimoniales

- Alouette des champs - 18,1 ha
- oedicnème criard : 0,6 ha
- Bruant proyer - 16,1 ha
- Bruant proyer, Alouette des champs
- Chardonneret élégant, Verdier d'Europe et Serin cini- 0,8 ha
- Fauvette mélanocéphale, Fauvette pitchou - 13,4 ha
- Tarier pâtre : 3,1 ha

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude étendue

biotope

© Faubourg - Tous droits réservés - Sources : ©BD ORTHO-IGN (2015), etc. - Cartographie : Biotope, 2019-01-09T17:10:49

3.9 Mammifères (hors chiroptères)

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Cf. : Mammifères (hors chiroptères) patrimoniaux et/ou protégés

Pour rappel, l'expertise de terrain des mammifères (hors chiroptères) a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné le groupe des mammifères terrestres (écureuil, hérisson…). En l'absence de milieux favorables, les mammifères semi-aquatiques (loutre, campagnol) n'ont pas fait l'objet de prospections.

3.9.1 Analyse bibliographique

L'étude écologique précédemment réalisée sur une partie de la zone d'étude par Soberco en 2015 avait mis en évidence la présence de trois espèces de mammifères terrestres communes : le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*).

Aucune de ces espèces n'est protégée ou patrimoniale.

3.9.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Sept espèces de mammifères ont été identifiées par leurs indices de présence (crottes et empreintes) dans l'aire d'étude rapprochée :

- Cinq espèces observées lors des prospections :
 - Renard roux *(*Vulpes vulpes*)*
 - Sanglier *(*Sus scrofa*)*
 - Blaireau *(Meles meles)*
 - Fouine (*Martes foina*)
 - Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*)
- Deux espèces non observées mais considérées comme présentes :
 - Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*), observé par Soberco en 2015 ;
 - Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), espèce aux mœurs discrètes mais commune, certainement présente sur le site au vu des habitats retrouvés.

La richesse mammalogique est assez forte par rapport à la richesse communale sur l'aire d'étude, sept sur dix-neuf des espèces connues.

3.9.3 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

La grande majorité de ces indices d'activité ont été retrouvés au sud de la zone d'étude, à proximité du boisement. En effet les mammifères viennent s'alimenter sur les milieux ouverts et semi-ouverts de la zone d'étude et utilisent la forêt comme refuge

Concernant le Hérisson d 'Europe et le Lapin de Garenne, ils se reproduisent certainement dans les fourrés au sein de l'aire d'étude rapprochée, qu'ils utilisent également pour le repos, et utilisent l'ensemble du site pour l'alimentation.

3 Etat initial de l'environnement

3.9.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant (cf. Tableau 11) précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.



Figure 6 : Lapin de garenne (©Biotope)



Figure 7 : Hérisson d'Europe (©Biotope)

Tableau 11 : Statuts et enjeux écologiques des mammifères remarquables (hors chiroptères) présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté		
Lapin de Garenne *Oryctolagus cuniculus*	-	-	NT	VU	-	PC à AR	Un individu observé dans une friche herbacée au centre de l'aire d'étude rapprochée.	Modéré
Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*	-	Art. 2	LC	NT	-	AC	Espèce ubiquiste, susceptible d'exploiter des habitats très diversifiés (haies, lisières, boisements de feuillus, prairies, parcs et jardins).	Faible
5 espèces non protégées au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007: Renard roux (Vulpes vulpes) ; Sanglier (Sus scrofa) ; Blaireau (Meles meles) ; Fouine (Martes foina) ; Chevreuil européen (Capreolus capreolus)								Négligeable

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus.
LRN : La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017) : EN : en danger ;
VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
LRR : Liste rouge régionale des mammifères (CORA, 2008) : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
Niveau de rareté : rareté à l'échelle régionale (Deliry, 2009) : AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun.

3 Etat initial de l'environnement

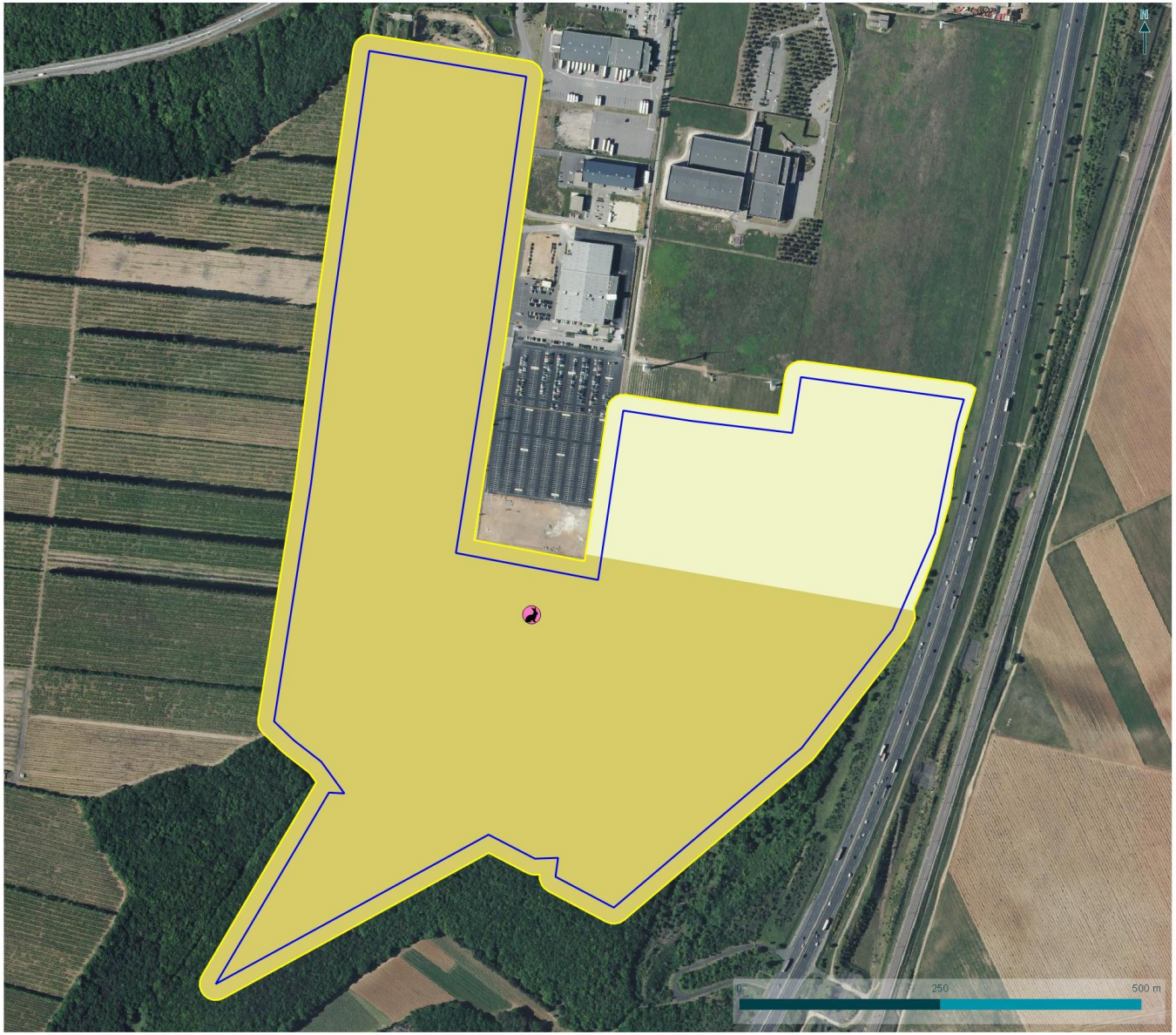
3.9.5 Bilan concernant les mammifères et enjeux associés

Sept espèces de mammifères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée. Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Une espèce de mammifère présente sur l'aire d'étude rapprochée est protégée ;
- Une espèce avec un enjeu écologique moyen
- Une espèce avec un enjeu écologique faible ;

Les mammifères sont présents sur l'aire d'étude rapprochée en alimentation, excepté pour le Hérisson d'Europe et le Lapin de Garenne qui s'y reproduisent. L'activité mammalogique est plus importante au sud de la zone d'étude, d'une part grâce aux boisements à proximité et d'autre part car ce secteur possède une végétation dense offrant de nombreux abris.

Au regard de la grande surface d'habitat disponible et des espèces présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée, l'enjeu global pour le groupe des mammifères est considéré comme modéré.



© Faubourg Promotion - Tous droits réservés - Sources : ©IGD_ORTHO IGN - Cartographie : Biotope, 2019-01-09T16:28:59

FP FAUBOURG PROMOTION GROUPE IDEC

Mammifères patrimoniaux et/ou protégés

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Mammifères patrimoniaux

- Habitat de reproduction, d'alimentation et de repos du Lapin de garenne
- Habitat de reproduction, d'alimentation et de repos du Lapin de garenne et du Hérisson d'Europe

Espèces observées

- Lapin de Garenne

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude étendue

biotope

3.10 Chiroptères

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Cf. carte: Chiroptères patrimoniaux et/ou protégés

Pour rappel, l'expertise de terrain des chiroptères a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné toutes les espèces susceptibles d'être présentes dans le secteur d'étude.

3.10.1 Analyse bibliographique

Selon l'étude écologique précédemment réalisée sur une partie de la zone d'étude par Ecosphère en 2015, trois espèces de chiroptères remarquables gîtent à proximité de la zone d'étude, dans le défilé de Donzère.

Il s'agit du Petit Murin (*Myotis blythii*), du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*).

3.10.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

- Treize espèces ont été contactées lors des inventaires de terrain :
 - Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
 - Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)
 - Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)
 - Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri)
 - Pipistrelle de Nathusius (Pipistrellus *nathusii*)
 - Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*)
 - Barbastelle d'europe (*Barbastellus barbastellus*)
 - Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*)
 - Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)
 - Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
 - Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)
 - Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
 - Vespère de Savi (*Hypsugo savii*)
- Quatre espèces non déterminées avec certitude, identifiées au groupe ont également été contactées :
 - Petit Murin (*Myotis blythii*) ;
 - Grand Murin (*Myotis myotis*)
 - Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)
 - Oreillard roux (*Plecotus auritus*)

3.10.3 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

La zone d'étude présente des milieux herbacés peu favorables aux chauves-souris mais la proximité de boisements, du Rhône et de falaises, permet la fréquentation du site par des espèces diversifiées. Celles-ci n'y gîtent pas mais s'y alimentent et y transitent.

Le terme de « gîte » regroupe tous les gîtes fréquentés par les chauves-souris lors de l'hibernation, du transit, de l'estivage, de la mise-bas, de l'accouplement et du repos nocturne.

3 Etat initial de l'environnement

Les connaissances relatives à ces différents types de gîte sont variables, les gîtes d'hibernation et de mise-bas étant généralement les plus étudiés.

Habitat de reproduction

Les gîtes de reproduction peuvent être séparés, en fonction de l'affinité des espèces, en quatre catégories : gîtes anthropiques, gîtes arboricoles, gîtes cavernicoles et gîtes rupestres.

Type de gîte	Sur la zone d'étude	A proximité immédiate de la zone d'étude
Gîtes anthropiques	Nul	Non défini
Gîtes arboricoles	Nul	Modéré
Gîtes cavernicoles	Nul	Fort
Gites rupestres	Nul	Fort

Aucun bâti, grotte ou falaise n'est présent sur la zone d'étude, en conséquence aucun gîte n'est possible dans ce type de milieu. Cependant la présence d'espèces anthropophiles pour leurs gîtes, comme l'Oreillard roux, la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune, laisse penser que de tels gîtes sont présents à proximité. Par ailleurs des gîtes pour le Petit Murin, le Grand Rhinolophe et le Minioptères de Schreibers sont connus au niveau du défilé de Donzère, à environ 2 km à l'ouest du site. Toutes trois ont été contactées sur la zone d'étude.

Les arbres présents sur la zone d'étude sont jeunes et ne présentent pas de cavités pouvant abriter des chiroptères. Les espèces arboricoles contactées sur la zone d'étude, telles que la Noctule de Leisler et la Barbastelle, doivent certainement gîter dans les boisements alentours.

Les chauves-souris n'utilisent pas la zone d'étude pour le gîte tant estival qu'hivernal.

Zone de transit, corridor de déplacement

Les chiroptères ont besoin d'un ensemble de composantes dans le paysage afin d'accomplir leur cycle biologique. Le bon accomplissement de leur cycle biologique dépend de plusieurs facteurs :

- Le maintien des corridors de déplacement (fragmentation du paysage) ;
- La non destruction des sites / gîtes de reproduction ;
- Le maintien des zones d'hibernation ;
- La qualité et l'accessibilité des zones de chasse.
-

Enjeux pour les routes de vol pour les chiroptères au sein de l'aire d'étude rapprochée :

	Aire d'étude rapprochée	Proximité immédiate
Les routes de vol	Faible à modéré	Faible à assez fort

Un « site à chiroptères » comprend non seulement les gîtes utilisés par une colonie de chauves-souris, mais aussi les terrains de chasse et routes de vol, c'est-à-dire un ensemble d'unités écologiques répondant aux besoins d'une population à chaque étape de son cycle biologique.



Lisière boisée en limite sud de la zone d'étude
(© Biotope)



Vue d'ensemble du nord-est de la zone d'étude
(© Biotope)

Habitat d'alimentation

La zone d'étude est bordée, au sud, de boisements, unité paysagère privilégiée par les chauves-souris pour la chasse et les routes de vol. C'est d'ailleurs dans ce secteur que l'activité chiroptérologique est la plus forte.

A l'inverse, la zone industrielle, au nord, et l'autoroute, à l'est, sont des obstacles au déplacements des chauves-souris.

Enjeux pour les zones de chasse pour les chiroptères :

	Aire d'étude rapprochée	Proximité immédiate
Terrains de chasse	Faible à modéré	Faible à assez fort

3.10.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant (cf. Tableau 12) précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

3 Etat initial de l'environnement



Grand rhinolophe*(© Biotope*)



Petit murin *(© Biotope*)

3 Etat initial de l'environnement

Tableau 12 : Statuts et enjeux écologiques des chiroptères remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté		
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	An. II et IV	Art. 2	VU	EN	D	PC	Le Minioptères de Schreibers est une espèce cavernicole d'affinité méridionale intimement liée aux zones karstiques. Il s'agit d'une espèce mobile, les individus les plus vagabonds pouvant s'éloigner jusqu'à 35 km de leur gîte. L'espèce a été contacté lors des deux passages sur la zone d'étude. Cette espèce gîtant principalement dans les grottes ne fréquente la zone d'étude que pour le transit et la chasse. Néanmoins un gîte est connu dans le défilé de Donzère, à environ 2 km à l'ouest.	Moyen
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*	An. IV	Art. 2	NT	NT	DC	AC	Cette espèce migratrice, d'affinité forestière, est contactée dans tous les types de milieux, à l'exception des grandes étendues de monoculture agricole. Un cri social a été enregistré au sud de la zone d'étude en juillet et plusieurs contacts ont été enregistrés au centre et au sud de la zone d'étude en septembre. Espèce arboricole pour ses gîtes, les arbres présents sur la zone d'étude sont trop jeunes et ne possèdent pas de cavités qu'elle pourrait occuper. Elle fréquente la zone d'étude en alimentation et transit.	Faible
Petit murin *Myotis blythii*	An. II et IV	Art. 2	NT	EN	D	PC	Le Petit murin fréquente les paysages ouverts soumis à un climat chaud. Plusieurs contacts ont été enregistrés à chaque saison. Espèce essentiellement cavernicole. Un gîte de Petit murin est connu dans le défilé de Donzère, à environ 2 km à l'ouest de la zone d'étude. Les individus viennent certainement chasser sur la zone d'étude.	Moyen
Grand rhinolophe	An. II et IV	Art. 2	LC	EN	D	A à AR	Cette espèce recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies	Moyen

3 Etat initial de l'environnement

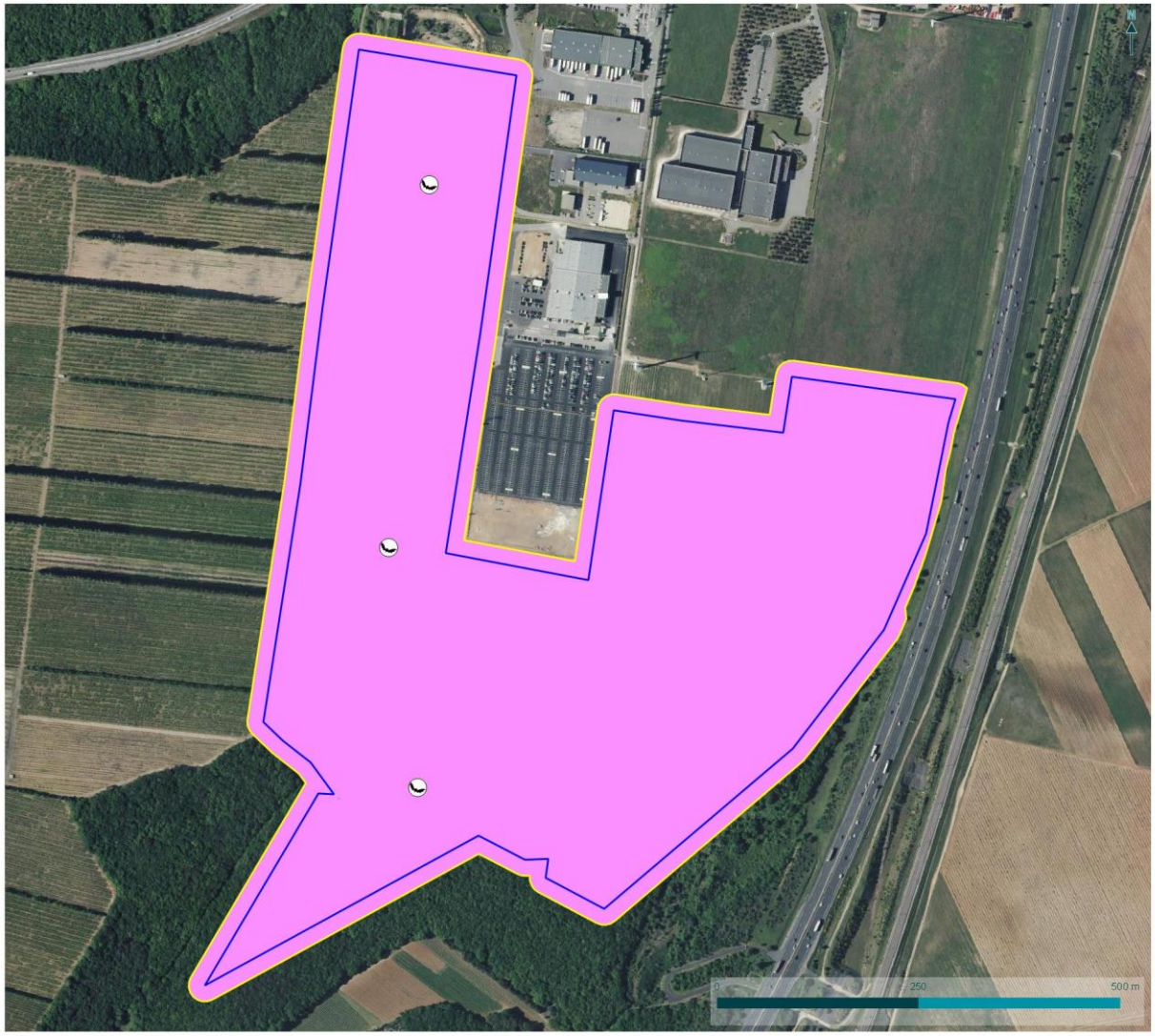
Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté		
Rhinolophus ferrumequinum							et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins. Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres. Les corridors arborés lui sont indispensables. Plusieurs contacts ont été obtenus lors du passage de septembre, sur les deux enregistreurs placés au centre et au sud de la zone d'étude. Aucun gîte favorable n'est présent sur l'aire d'étude (greniers chauds, clochers, grottes, mines…). Cependant un gîte est connu au niveau du défilé de Donzère, à 2km à l'ouest.	
Murin de Capaccini *Myotis capaccinii*	An. II et IV	Art. 2	NT	EN	D	RR à R	Le Murin de Capaccini est typiquement méditerranéen. Il est lié aux réseaux hydrographiques pour la chasse et au milieu souterrain pour ses gîtes d'été et d'hiver. Plusieurs contacts ont été enregistrés, principalement en juillet. Espèce cavernicole, aucun gîte n'est présent sur la zone d'étude. Elle fréquente le site en transit et en alimentation.	Moyen
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*	An. IV	Art. 2	NT	NT	DC	R	La Pipistrelle de Nathusius est qualifiée de forestière et migratrice. Elle fréquente, en particulier, les forêts de feuillus mais également les forêts de résineux et mixtes. Elle apprécie les forêts riches en plans d'eau et en mares, ou encore avec des tourbières. Cette espèce migratrice se reproduit essentiellement en Europe de l'est et du nord, et passe la période hivernale en Europe de l'ouest, entre autres sous nos latitudes. La Pipistrelle de Nathusius chasse et transite sur le site. Les quelques arbustes présents sur la zone d'étude ne constituent pas des gîtes favorables à l'espèce.	Faible

3 Etat initial de l'environnement

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté		
Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*	An. IV	Art. 2	LC	NT	-	-	Assez spécialisée, elle recherche les grandes rivières, lacs et étangs jouxtant des zones boisées. Ses gîtes estivaux sont toujours proches des ripisylves. Cette chauve-souris a été contactée lors des deux passages. Aucun gîte n'étant disponible sur la zone d'étude (bâtiments, cavités arboricoles), elle fréquente la zone d'étude pour l'alimentation et le transit.	Faible
Grand murin *Myotis myotis*	An. II et IV	Art. 2	LC	NT	D	PC	Espèce de basse et moyenne altitude essentiellement forestière. Au niveau des gites d'hivernage l'espèce est essentiellement cavernicole, on peut la rencontrer en été sous les charpentes des bâtiments. L'espèce chasse principalement en milieux forestier mais peut aussi prospecter les espaces aux abords des gites.	Faible
9 espèces protégées classés LC à l'échelle régionale étaient présente sur le site (chasse et/ou transit) : Barbastelle d'Europe (*Barbastellus barbastellus),* Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis),* Murin de Natterer (*Myotis nattereri),* Oreillard gris (*Plecotus austriacus), Oreillard* roux (*Plecotus auritus), Pipistrelle* commune (*Pipistrellus pipistrellus),* Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii),* Sérotine commune (*Eptesicus serotinus),* Vespère de Savi (*Hypsugo savi). Ces espèces représentent un enjeu négligeable.*								Négligeable

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus.
LRN La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
LRR : Liste rouge régionale des mammifères (LPO RA, 2015) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
Dét. ZNIEFF : D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF de Rhône-Alpes ; DC : espèce déterminante avec critères pour la modernisation des ZNIEFF de Rhône-Alpes (Greff & Coq, 2005).
Niveau de rareté : rareté à l'échelle régionale (Deliry, 2008) : RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun.

3 Etat initial de l'environnement



FP
FAUBOURG PROMOTION
GROUPE IDEC

Chiroptères patrimoniaux et/ou protégés

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Chiroptères

Habitats de chasse : 54,4 ha

Enregistreur d'ultrasons : SM2Bat

Aire d'étude rapprochée

Aire d'étude étendue

biotope

© Faubourg Promotion - Tous droits réservés - Sources : ©IGN ORTHO / IGN - Cartographie : Biotope, 2019-01-09T17:25:10

3 Etat initial de l'environnement

3.10.5 Bilan concernant les chiroptères et enjeux associés

Treize espèces de chiroptères et quatre groupes d'espèces sont présents dans l'aire d'étude rapprochée.

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Toutes sont protégées ;
- Toutes sont d'intérêt communautaire ;
- Quatre espèces avec un enjeu écologique moyen ;
- Quatre avec un enjeu faible
- Neuf espèces avec un enjeu écologique négligeable ;

La zone d'étude est notamment utilisée pour la chasse par le Grand rhinolophe, le Petit murin, le Minioptères de Schreibers et le Murin de Capaccini.

Sur la zone d'étude, l'activité chiroptérologique est concentrée au sud.

Globalement, les enjeux sur la zone d'étude sont faibles, à modéré pour certaines espèces.

4 Ressource en eau potable

La MRAe demande d'actualiser les données utilisées (datant de 2008).

Les compléments suivants sont apportés à l'état initial :

La commune de Donzère est autonome en ce qui concerne la distribution en eau potable. La distribution est assurée par la station de pompage des Ribières qui s'alimente directement dans la nappe phréatique par un puits de pompage.
La capacité de la station des Ribieres est de 2700 m3/j soit 985 500 m3 par an.
En 2018, le volume vendu aux abonnés ramenés sur 365 jours est de 384 500 m3/an. Le rendement contractuel est de 82 % avec l'exploitant VEOLIA, ce qui représente un volume produit de 468 902 m3. Il est inferieur en 2018 à ce volume du fait d'un rendement supérieur. La capacité résiduelle par rapport à 2018 est donc théoriquement de 516 000 m3/an soit 7 000 habitants environ.
Il n'existe en 2009 aucun autre puits sur le territoire communal et la commune ne dessert aucun autre réseau extra-communal.

De ce fait, dans une hypothèse d'accroissement de la population, la commune de Donzère devra prévoir un renforcement de sa capacité de distribution en eau potable. Conjointement, la présence d'une unique station de pompage est dangereuse à l'égard d'une pollution potentielle de la ressource. Ce scénario paralyserait l'ensemble de la distribution en eau potable. De ce fait il semblerait judicieux de prévoir à court terme une diversification du captage d'eau.

Des diversifications de la ressource sont actuellement en cours d'étude.

Début 2009, la commune de Donzère a déjà pris les devants face à cette problématique. Elle s'est associée aux communes de Chateauneuf-du-Rhone et de Malataverne en formant le SIVOM du Navon. L'ambition est d'implanter un château d'eau (le plus haut des environs) pouvant desservir l'ensemble de la commune de Donzère ainsi que d'éventuelles autres communes dont la capacité en eau est limitée.

La commune de Donzère a lancé une procédure de régularisation d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine situé aux Roussettes. A ce jour, l'hydrogéologue agrée mandaté par l'ARS a rendu un rapport en aout 2018 défavorable car le pompage existant est en très mauvais état. Toutefois la ressource disponible en eau est conforme aux normes. La commune va donc procéder à la réalisation d'un nouveau forage dans les mois à venir afin de faire définitivement agréer cette nouvelle ressource en eau.

5 Trafic routier

La MRAe souligne : « *le point concernant le trafc routier est sous-entendu dans les parties du dossier concernant le niveau sonore et la pollution. Cependant, l'état initial sur la thématique de la qualité de l'air est général et ne fait pas de focus sur la zone d'activité des Éoliennes. Il aurait pourtant été intéressant de connaître le trafic de véhicules transitant actuellement sur le site et la pollution qu'ils génèrent.* »

En ce qui concerne le trafic actuel sur la RN7 et le giratoire desservant la ZA, les comptages réalisés à l'occasion du projet ludo-commercial peuvent être ici rappelés (source ASCODE juillet 2014). Ces chiffres semblent aujourd'hui encore pertinents du fait que la ZA a faiblement évolué depuis les dernières mesures.

<u>Trafic actuel RN7 section courante</u>
Le trafic actuel au droit du projet est de :

- Le vendredi en HPS : 660 véh/h/sens au droit du projet le vendredi en HPS

3 Etat initial de l'environnement

- Le samedi en HPS : 660 véh/h sens nord/sud et 560 véh/h sens sud/nord

Réserve capacitaire :
Les études réalisées en 2014 comprenaient également une approche capacitaire de la RN7 et du giratoire servant la zone d'activités.

Le risque de saturation en section courante (c'est-à-dire sur un tronçon à écoulement libre hors carrefour) doit être évalué sur la base du trafic en période de pointe. Le trafic attendu doit être comparé à la **capacité intrinsèque** de la voirie.

Compte tenu du gabarit de la RN7 (2x1 voies avec plusieurs créneaux de dépassement à 2 files sur plusieurs centaines de mètres), du confort d'usage (voie rectiligne et plane, chaussée confortable avec accotement généreux, bonne visibilité, relative aisance pour dépasser grâce aux élargissements sur 2 files, peu de carrefours fractionnant le flux direct entre Donzère et l'échangeur de Montélimar-Sud), cette capacité se situe au voisinage de la valeur nominale usuelle de **1 800 véh/h**

La RN7 en section courante présente donc une forte réserve de capacité.

En ce qui concerne le giratoire, les mêmes sources confirment une réserve capacitaire satisfaisante.

Concernant le rapprochement entre la circulation actuelle et les émissions de polluant, ce complément ne peut être apporté, en l'absence de mesures des émissions sur la ZA des éoliennes. Il convient néanmoins de souligner que les projets constructifs à venir feront l'objet de procédures environnementales et notamment d'une étude d'impact. L'impact sur la santé humaine y sera traité.



4

Incidences notables probables du PLU sur l'environnement et mesure prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

4 Incidences notables probables du PLU sur l'environnement et mesure prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

1 Paysage

Les compléments suivants quant à l'orientation d'aménagement modifiée à l'occasion de la mise en compatibilité du PLU sont apportées ici :

La Commune s'inscrit dans une démarche volontaire et exigeante concernant l'encadrement de la zone AUem, ce qui l'a conduit à opter pour orientation d'aménagement renforcée et précisée au regard de l'OAP actuellement en vigueur.

Les justifications suivantes pourront utilement être apportées pour convaincre de la pertinence et de la suffisance des mesures proposées :

La confrontation du programme prévisionnel avec le site des Eoliennes a permis d'envisager en phase préparatoire différents partis au profit de la meilleure insertion urbaine et paysagère possible au regard notamment du fonctionnement actuel de la ZA, des possibilités de greffes et des principes paysagers tendant à faire émerger une vitrine économique valorisante. Au fil de l'avancement de ces études, les besoins de l'exploitant se sont affinés et force est de constater que les options d'aménagement sont de plus en plus contraintes spatialement. La capacité et la configuration du site bien que suffisantes ne laissent que peu de latitude quant aux choix d'implantation du bâti et par extension aux aménagements viaires, paysagers et urbains qui en découlent.

Le parti d'aménagement retenu et retranscrit à l'orientation d'aménagement se base sur :

- Des principes paysagers d'accompagnement des volumes bâtis tendant à donner une perception végétale en première accroche visuelle du site (depuis l'autoroute). Ce traitement s'inspire de la trame paysagère limitrophe et se décline de la manière suivante : prairie/haies/ massifs. Les massifs périphériques au site (périmètre de l'OA) ne sont aucunement concernés par le projet d'aménagement. L'écrin végétal tour à tour boisé et agricole est ainsi conservé dans son intégrité.

- Le choix est porté sur une simplicité et sobriété dans les traitements paysagers faisant écho au paysage local y compris dans les palettes végétales possibles.

- Sur l'espace Ouest, les volumes bâtis s'implanteront en creux des lignes HT et dans le prolongement les lignes directrices de composition de la ZA existante (Alignement sur gabarit du PC en cours)

- Pour le principe d'implantation du volume principal : l'inclinaison du bâtiment est dictée par les contraintes dimensionnelles et fonctionnelles du futur programme constructif. Pour permettre l'animation de la proue de l'opération (façade A7) un petit volume constructif pourrait être implanté à l'angle Nord-Est (hors marge de recul A7).

- Un travail d'épannelage tendant à permettre une gradation des hauteurs bâties décroissantes vers l'autoroute et ainsi atténuer la massivité des volumes constructifs. L'OA spatialise ainsi des cônes présentant des hauteurs admises différentes et décroissantes en approche de l'autoroute.

4 Incidences notables probables du PLU sur l'environnement et mesure prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

- Un système viaire dans le prolongement de la trame actuelle et qui intègre les possibilités futures de renforcement du maillage

- Le choix de positionner les nappes de stationnement en cœur d'opération de manière mutualisée. Les bâtiments opéreront un effet de masque sur le stationnement

L'Orientation d'Aménagement (OA) avec lesquels les futurs projets devront être compatibles, spatialise l'ensemble des principes déclinés. Elle permet de positionner les volumes les plus hauts en arrière-plan pour en minimiser les impacts sur le paysage et opte pour une gradation des hauteurs bâties. Précisons également que le règlement impose que les volumes hauts ne représentent au maximum que 20% de l'emprise bâtie et se développe d'un seuil tenant pour éviter le fractionnement des pics volumétriques. L'OA positionne les zones de stationnements en cœur d'opération et de manière mutualisée pour en éviter la dispersion et atténuer la présence automobile. En front d'autoroute, des principes paysagers s'inspirant des trames bocagères viennent accompagner les futures constructions.

2 Espaces naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques

Ce chapitre vise à répondre aux points suivants soulignés par la MRAe concernant la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques.

En préalable il convient de rappeler que la présente évaluation environnementale intervient dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU liée à la déclaration de projet pour permettre l'extension de la ZA (procédure organisée sous MO Communale). Le projet d'aménagement constitue le cadre des futurs projets qui seront soumis à d'autres procédures environnementales et demandes d'autorisation par les porteurs de projets. Notons notamment que le projet fait l'objet d'un dossier de demande de dérogation espèces protégées, en cours de réalisation, qui approfondie l'ensemble des questions liées aux impacts du projet sur les milieux naturels.

- Point 1 *: « Le dossier d'évaluation environnementale indique que la zone d'activité se situe entre 3,3 et 4,7 km de sites Natura 2000 et constate une perte potentielle d'habitats de chasse pour les chiroptères présents sur ces sites. Pour autant, malgré l'identification de cet impact aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est présentée concernant spécifiquement les chiroptères. »*

La mesure d'évitement ME1 qui sera détaillée ci-dessous permet de limiter la surface impactée pour les chiroptères (passage de 45 ha 40,6 ha). Par ailleurs , environ 5 ha du site seront maintenu en espaces verts avec une gestion différenciée (fauche tardive, végétalisation par des espèces locales…) permettant éventuellement le maintien de l'activité de chasse sur ces zones. Des gîtes à chiroptères seront également installés sur le site, en collaboration avec la LPO.

- Point 2 : « *En ce qui concerne les autres espèces, et en particulier l'avifaune qui a été identifiée comme un enjeu environnemental fort de ce dossier, les incidences des projets prévus sur la zone d'activité ont été identifiées et des mesures d'évitement ont été définies. Elles concernent « l'optimisation de l'emprise du projet » (ME1) et « l'adaptation du calendrier de démarrage des travaux » (ME3). Vu l'importance des dimensionnements des différents projets, la mesure d'évitement ME1 semble difficile à mettre en œuvre.*

 Le caractère suffisant de ces mesures d'évitement nécessite donc d'être davantage étayé au regard de la présence d'espèces protégées dont certaines avec des enjeux écologiques moyens et forts. ».

La fiche et carte suivante présente de façon détaillée la mesure ME1 :

4 Incidences notables probables du PLU sur l'environnement et mesure prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

ME(R)1	ME(R)1 : Optimisation de l'emprise projet
Objectif(s)	Adapter l'emprise des ouvrages et des travaux et les solutions techniques aux enjeux écologiques et limiter ainsi la destruction d'habitats naturels, d'habitats d'espèce et d'espèces d'intérêts. Préserver au maximum les secteurs les plus sensibles et les plus remarquables d'un point de vue écologique.
Communautés biologiques visées	Tous les groupes.
Localisation	La carte ci-dessous présente la localisation des zones évitées et leur surface.
Acteurs	Ce travail a été réalisé par les bureaux d'études et la maîtrise d'ouvrage en charges de la conception du projet.
Modalités de mise en œuvre	Initialement, l'intégralité de la zone étudiée était concernée par un aménagement. La pointe sud devait faire l'objet de la création d'un bassin de rétention et la zone nord-est était concernée par des bâtiments logistiques. Une recherche d'optimisation des emprises projet a permis le déplacement du bassin de rétention et la diminution des surfaces de bâtiments. Cette optimisation a permis de **réduire de 5,5 ha** la surface concernée par le projet. Cette mesure permet notamment : - D'éviter toute destruction des stations de Ciste blanc (*Cistus albidus*). - De réduire le nombre de station de Vesce à feuilles dentées en scie (*Vicia serratifolia*) - De diminuer les surfaces d'habitats d'espèces impactées et notamment permet le passage de 16,2 ha à 13,5 ha pour le Bruant et de 12,8 à 9,8 ha pour le groupe des fauvettes.
Indications sur le coût	-
Planning	Travail réalisé durant les études de conception et de dimensionnement de l'aménagement.
Suivis de la mesure	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue, pour s'assurer du respect de l'emprise projet (MR01).
Mesures associées	ME2 : Mise en défens des zones sensibles

A noter que les zones d'évitement seront mises en gestion pour maintenir leur intérêt pour l'avifaune.

4 Incidences notables probables du PLU sur l'environnement et mesure prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives



FP FAUBOURG PROMOTION GROUPE IDEC

ME(R)1 : Optimisation de l'emprise projet

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

ME(R)1
Mesures d'évitement
Nouvelle emprise projet
Nouveau plan

Aire d'étude rapprochée

biotope

© Faubourg Promotion - Tous droits réservés - Sources : ©IGN ORTHO IGN - Cartographie : Biotope, 2018-11-19T15:51:48

4 Incidences notables probables du PLU sur l'environnement et mesure prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

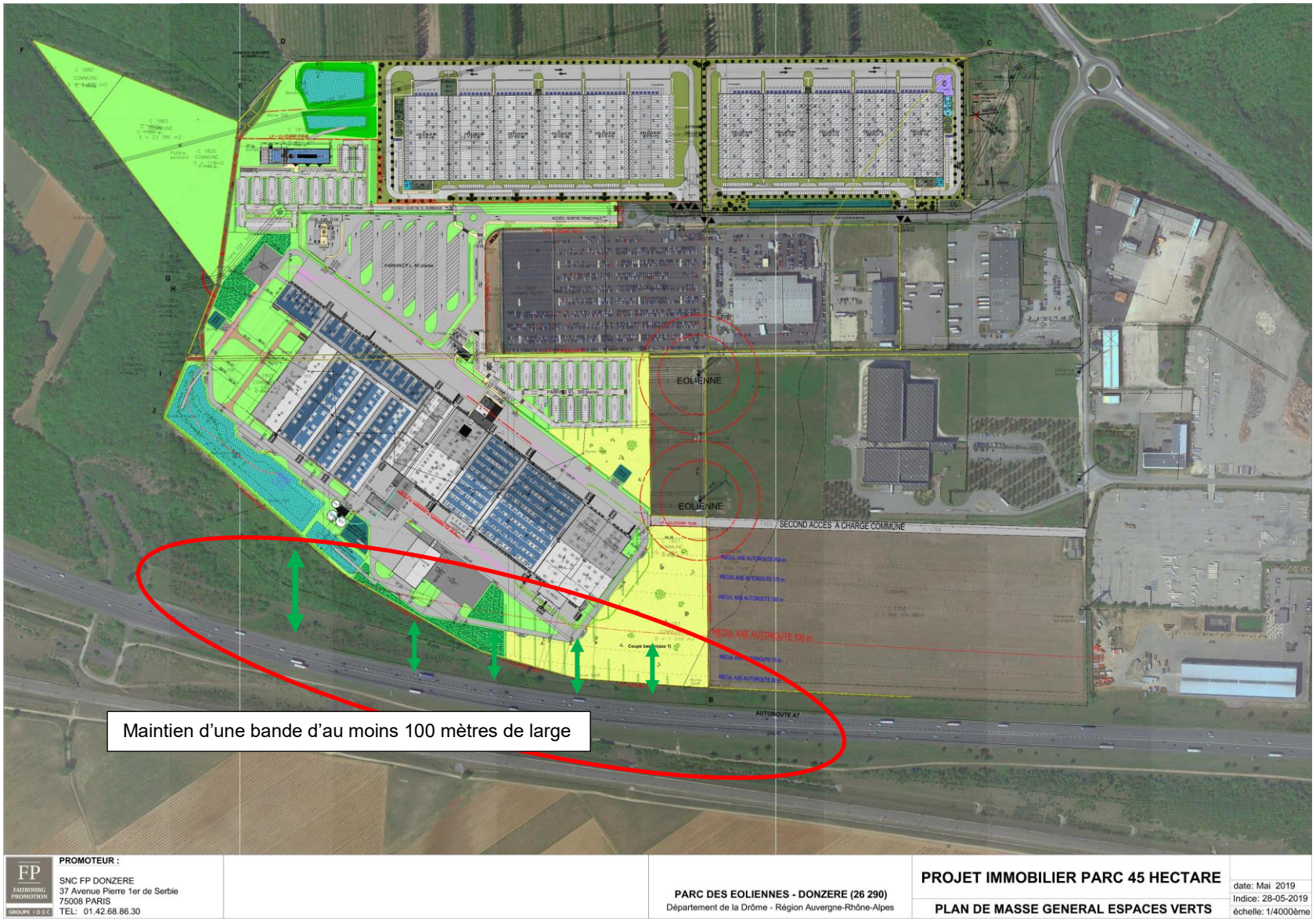
- Point 3 : « *Une mesure de compensation « de zones ouvertes et arbustives propices à la nidification de certaines espèces d'oiseaux » (MC1) est également prévue, mais n'est pas détaillée.* »

Le dossier de demande de dérogation espèces protégée est en cours de réalisation. Les mesures de compensation sont à ce jours en construction et ne peuvent être présentées à ce jour.

- Point 4 : « *Concernant les continuités écologiques, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU, aura pour conséquence d'isoler la parcelle N entre les zones Ue et AUem et l'emprise de l'autoroute A7. La trame verte située entre cette zone N et la zone de boisement située au sud-est du secteur étudié risque donc de ne plus exister.* »

Comme le montre le plan masse paysager présenté en page suivante, sur la partie du site la plus proche de l'A7 il est prévu le maintien d'une bande non construite, ce qui assure le maintien d'une bande d'au moins 100 mètres de large entre la zone N au nord et le boisement au sud. Le projet prévoit également la mise en place de barrières perméables à la petite faune, afin de maintenir les possibilités de déplacement.

4 Incidences notables probables du PLU sur l'environnement et mesure prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives



4 Incidences notables probables du PLU sur l'environnement et mesure prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

- Point 5 : « *La mise en compatibilité du PLU entraîne la création d'un article AUe13 « inciter la conception d'espaces verts facilitant les continuités paysagères et écologiques ». Cependant cet article n'est pas contraignant et reste assez vague vis-à-vis de la protection de la biodiversité. Aucune disposition n'est prise, non plus, sur cette question dans l'OAP*. »

Cette recommandation liée au règlement recoupe la recommandation n°6 d'engager une démarche visant à mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité s'inscrit dans une démarche de projet faisant l'objet d'autres procédures environnementales en cours et notamment d'une étude d'impact et un dossier de demande de dérogation espèces protégées (portées par l'aménageur). Dans ce cadre, la recherche de mesures ERC est en cours par l'aménageur et ceci en étroite relation avec les services de la DREAL.

Les futurs projet soumis à autorisation environnementale devront porter ces mesures qui ne sont à ce jour pas suffisamment définies pour prétendre à une traduction réglementaire "contraignante".

La commune en insérant cet article au règlement reste sur une même ligne de conduite à savoir attester d'une volonté forte de prise en compte de l'environnement.

Différentes mesures, qui seront inscrites au dossier de demande de dérogation espèces protégées, seront prises sur ces espaces verts afin d'augmenter leur potentiel d'accueil pour la biodiversité :

- choix des essences adaptées au contexte local
- gestion extensive (fauches tardives, maintien de zones refuges,
- Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité (hôtel à insectes, tas de bois, gîtes…)

Sur la base de la recommandation de la MRae, une traduction réglementaire de la mesure MER1 est à l'étude (sur la base de la carte en page 90).

4 Incidences notables probables du PLU sur l'environnement et mesure prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

3 Ressource en eau

3.1 Alimentation en eau potable

Le tableau suivant présente une synthèse de la consommation en eau potable générée par les trois projets :

Projet	Consommation unitaire (m3/an)	Consommation unitaire (l/j)
Projet 1	3340 m³/an	12500 l/j
ITM	18 082,5 m³/an	60 275 l/j
Projet 2	5 206 m³/an	18 900 l/j
Total	**26 628,5 m3/an**	**91 675 l/j**

La capacité de la station des Ribieres est de 2700 m3/j soit 985 500 m3 par an pour une consommation (volume produit), de 468 902 m3 en 2018.

La capacité résiduelle par rapport à 2018 est donc théoriquement de 516 000 m3/an soit 7 000 habitants environ.

L'implantation du projet entrainera une augmentation de 26 628,5 m3/an, soit 5 % de la capacité résiduelle de la station.

L'impact des prélèvements du site sur la ressource en eau potable pour un usage sanitaire et technique peut donc être qualifié de non significatif au regard des quantités volumiques prélevées.

De plus, les eaux pluviales du site seront récupérées en vue de leur réutilisation.

Il est également à souligner que les démarches sont en cours par la commune de Donzère pour régulariser un captage d'eau supplémentaire aux Roussettes.

La mise en compatibilité du PLU n'aura donc pas d'impact majeur sur la ressource en eau.

3.2 Assainissement

Des compléments ont été apportés par Véolia concernant la capacité de la station d'épuration à absorber la nouvelle production liée au projet.
Il est à noter que de façon très ponctuelle la charge nominale de station est dépassée.

4 Incidences notables probables du PLU sur l'environnement et mesure prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

La station reste conforme aux normes de rejet de l'arrêté préfectoral et ministériel les jours de dépassement.
En 2016 et 2017, 2 bilans sur 24 sont concernés et en 2018 seul un bilan dépasse les 783 kg/j de DBO5. A noter que BOIRON a une CSD pour 520 kg/j de DBO5 soit 8666 EH. Il s'agit du principal rejet sur la collectivité.
Pour les autres bilans la charge entrante est bien inférieure à la capacité de la STEP avec une moyenne de 417kg/j DBO5 soit 6950 EH. La capacité résiduelle est dans ce cas de 6 100 EH (Equivalent Habitant).

Ci-dessous le tableau récapitulatif des bilans :

4 Incidences notables probables du PLU sur l'environnement et mesure prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

Date	Pluvio. en mm	Volume jour. m³	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT	
			mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
02/01/16	9,5	1 078	465,0	501,3	982,0	1 058,6	517,0	557,3	40,6	43,8	64,9	70,0					64,9	70,0	7,7	8,3
18/01/16	0,0	1 143	513,0	586,4	1042,0	1 191,0	441,0	504,1												
02/02/16	0,0	1 250	456,0	570,0	793,0	991,3	330,0	412,5												
15/02/16	0,0	1 059	311,0	329,3	647,0	685,2	319,0	337,8	42,8	45,3	65,1	68,9	0,8	0,8	<0.1	0,1	66,0	69,9	5,7	6,1
09/03/16	0,0	1 130	384,0	433,9	1490,0	1 683,7	793,0	896,1	45,9	51,9	65,4	73,9					65,4	73,9	7,4	8,4
20/03/16	0,0	788	360,0	283,0	658,0	517,2	369,0	290,0												
06/04/16	0,0	887	374,0	331,7	880,0	780,6	442,0	392,1	51,0	45,3	76,9	68,2					76,9	68,2	11,5	10,2
21/04/16	1,0	947	311,0	294,5	856,0	810,6	426,0	403,4												
10/05/16	4,5	1 476	412,0	608,1	904,0	1 334,3	443,0	653,9	30,8	45,4	53,3	78,7					53,3	78,7	7,0	10,4
27/05/16	0,0	906	232,0	210,2	578,0	523,7	262,0	237,4												
13/06/16	1,0	977	733,0	716,1	1237,0	1 208,5	471,0	460,2	50,2	49,0	84,6	82,6					84,6	82,6	9,9	9,6
24/06/16	0,0	860	895,0	769,7	2128,0	1 830,1	916,0	787,8												
08/07/16	0,0	1 079	385,0	415,4	1000,0	1 079,0	499,0	527,6	39,4	42,5	55,8	60,2					55,8	60,2	6,5	7,0
16/07/16	0,0	740	382,0	282,7	912,0	674,9	229,0	169,5												
05/08/16	0,0	1 338	220,0	293,9	506,0	676,0	222,0	296,8	31,0	41,4	43,6	58,2					43,6	58,2	9,8	13,0
23/08/16	0,0	774	381,0	294,9	940,0	727,6	423,0	327,4												
11/09/16	0,0	819	374,0	306,3	866,0	709,3	350,0	286,7	61,5	50,4	84,3	69,0					84,3	69,0	8,9	7,3
21/09/16	0,0	1 118	509,0	568,9	1166,0	1 303,3	565,0	630,5												
08/10/16	0,0	763	340,0	259,4	858,0	654,7	345,0	263,2												
20/10/16	0,0	1 245	279,0	347,4	652,0	811,7	321,0	399,6	38,6	48,0	56,4	70,2					56,4	70,2	6,4	8,0
07/11/16	0,0	1 143	372,0	425,2	768,0	878,5	311,0	355,5	33,2	37,9	54,0	61,7					54,0	61,7	6,0	6,9
27/11/16	0,0	876	272,0	238,3	770,0	674,5	301,0	263,7												
01/12/16	0,2	1 111	389,0	432,2	934,0	1 037,7	391,0	434,4												
13/12/16	0,0	1 121	592,0	663,6	1130,0	1 266,7	476,0	533,6	32,0	35,9	59,7	66,9					59,7	66,9	6,9	7,8
18/01/17	0,0	1 016	588,0	597,4	1822,0	1 851,2	911,0	925,6												
31/01/17	0,0	1 073	392,0	420,6	898,0	963,6	393,0	421,7	45,0	48,3	63,8	68,5					63,8	68,5	7,8	8,4
13/02/17	0,0	968	349,0	337,1	804,0	778,7	294,0	284,0	48,4	46,8	71,1	68,7					71,1	68,7	8,0	7,7
22/02/17	0,0	1 019	358,0	364,8	964,0	982,3	381,0	388,2												
06/03/17	0,0	1 004	307,0	308,2	984,0	987,9	493,0	495,0	47,2	47,4	69,5	69,8					69,5	69,8	7,8	7,7
28/03/17	0,0	1 455	303,0	440,9	794,0	1 155,3	390,0	567,5												
05/04/17	0,0	1 054	389,0	410,0	978,0	1 030,8	403,0	424,8	44,9	47,3	63,6	67,0					63,6	67,0	7,7	8,1
20/04/17	0,0	809	500,0	404,5	1006,0	813,9	512,0	414,2												
09/05/17	0,0	1 065	376,0	400,4	956,0	1 018,1	389,0	414,3	46,6	49,6	70,2	74,7					70,2	74,7	8,7	9,3
26/05/17	0,0	786	534,0	419,7	1022,0	803,3	494,0	388,3												
08/06/17	0,0	872	438,0	381,9	967,0	843,2	424,0	369,7	53,3	46,5	79,5	69,3					79,5	69,3	8,1	7,0
26/06/17	0,5	980	523,0	512,5	1006,0	985,9	426,0	417,5												
04/07/17	0,0	981	413,0	405,2	814,0	798,5	308,0	302,1												
15/07/17	0,0	713	389,0	277,4	880,0	613,2	397,0	283,1	64,1	45,7	97,8	69,7					97,8	69,7	10,2	7,3
04/08/17	0,0	1 221	280,0	341,9	782,0	954,8	261,0	318,7	36,3	44,4	57,7	70,5					57,7	70,5	5,4	6,5
23/08/17	0,0	849	502,0	426,2	998,0	847,3	412,0	349,8												
10/09/17	0,0	791	343,0	271,3	906,0	716,6	429,0	339,5	58,6	46,4	81,6	64,6					81,6	64,6	9,0	7,2
21/09/17	0,0	1 186	754,0	894,2	1058,0	1 254,8	685,0	812,4												
07/10/17	0,0	830	1134,0	941,2	1428,0	1 185,2	530,0	439,9												
20/10/17	0,0	1 006	324,0	325,9	750,0	754,5	438,0	440,6	43,6	43,9	64,5	64,9					64,5	64,9	7,1	7,2
08/11/17	0,0	740	558,0	412,9	938,0	694,1	373,0	276,0												
19/11/17	0,0	767	456,0	349,8	1480,0	1 135,2	626,0	480,1	58,1	44,6	87,3	67,0					87,3	67,0	9,5	7,3
12/12/17	0,0	1 312	191,0	250,6	544,0	713,7	292,0	383,1	26,6	34,9	42,4	55,6					42,4	55,6	4,3	5,7
18/12/17	2,2	1 061	305,0	323,6	753,0	798,9	449,0	476,4												
13/01/18	0,0	718	352,0	252,7	808,0	580,1	491,0	352,5												
28/01/18	0,0	994	1355,0	1 346,9	1410,0	1 401,5	675,0	671,0	54,1	53,8	113,1	112,4					113,1	112,4	12,8	12,7
10/02/18	0,0	749	378,0	282,7	936,0	700,1	339,0	253,8												
21/02/18	0,0	1 063	472,0	501,7	1082,0	1 150,2	825,0	864,4	46,9	49,8	80,4	85,5					80,4	85,5	7,2	7,7
05/03/18	10,0	1 282	584,0	748,7	1126,0	1 443,5	445,0	570,5	36,7	47,1	63,0	80,8					63,0	80,8	9,8	12,6
18/03/18	0,0	848	392,0	331,6	1072,0	906,9	548,0	463,8												
03/04/18	0,0	843	396,0	333,8	1018,0	858,2	446,0	376,0	55,3	46,6	82,9	69,9					82,9	69,9	7,2	6,1
19/04/18	0,0	797	393,0	313,2	804,0	640,8	357,0	284,5												
02/05/18	0,0	991	601,0	595,6	1370,0	1 357,7	786,0	759,1	50,6	50,1	84,0	83,3					84,0	83,3	8,5	8,4
25/05/18	0,0	874	630,0	550,6	1124,0	982,4	488,0	426,5												
07/06/18	3,5	1 214	428,0	519,6	958,0	1 163,0	469,0	569,4												
22/06/18	0,0	959	378,0	360,2	1030,0	981,6	431,0	410,7	47,6	45,4	73,0	69,5					73,0	69,5	8,7	8,3
03/07/18	9,0	1 085	412,0	447,0	968,0	1 050,3	378,0	410,1												
23/07/18	0,0	898	434,0	389,7	934,0	838,7	359,0	322,4	57,6	51,7	83,8	75,3					83,8	75,3	9,2	8,2
04/08/18	0,0	774	637,0	493,0	1326,0	1 026,3	440,0	340,6												
22/08/18	0,0	1 200	365,0	438,0	777,0	932,4	477,0	572,4	37,0	44,4	62,3	74,7					62,3	74,7	6,2	7,4
09/09/18	0,0	768	424,0	325,6	1053,0	808,7	463,0	355,6	66,1	50,8	89,4	68,7					89,4	68,7	9,5	7,3
26/09/18	0,0	1 141	397,0	453,0	958,0	1 093,1	508,0	579,6												
06/10/18	27,0	1 272	426,0	541,9	920,0	1 170,2	461,0	586,4												
24/10/18	0,0	1 063	362,0	384,8	830,0	882,3	452,0	480,5	43,2	45,9	65,3	69,5					65,3	69,5	7,4	7,9
05/11/18	12,5	908	364,0	330,5	786,0	713,7	349,0	316,9	47,8	43,4	77,6	70,4					77,6	70,4	7,4	6,7
18/11/18	0,0	810	574,0	464,9	1044,0	845,6	422,0	341,8												
10/12/18	0,0	1 161	317,0	368,0	726,0	842,9	387,0	449,3	48,7	56,6	73,3	85,1					73,3	85,1	6,7	7,8
18/12/18	2,0	1 486	406,0	603,3	1011,0	1 502,3	600,0	891,6												

Si l'on se base sur la majorité des bilans, la station a encore la capacité d'accepter des raccordements.

Les pointes sont dues aux industriels. Des actions pour renforcer le suivi et revoir les CDS sont entamées, notamment pour BOIRON.

4 Energie

L'autorité environnementale recommande de préciser la puissance produite par les panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments.

Les puissance des panneaux photovoltaïques du projet Intermarché Donzère sur la plateforme logistique est de 2,3 Mw.

Ces panneaux produiront environ 6485 Mwh/an, soit environ 65 % de la consommation électrique estimée.

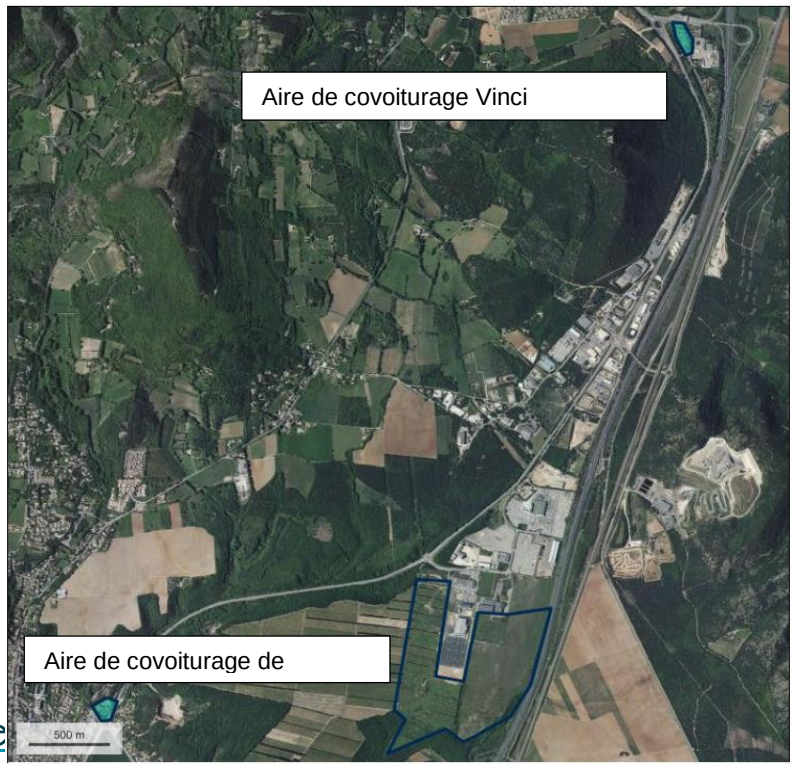
5 Qualité de l'air

L'autorité environnementale recommande d'intégrer au dossier, une étude de desserte de la zone d'activité par les transports collectifs.

Il n'existe pas de ligne de transports en commun qui dessert aujourd'hui la zone des Eoliennes. Toutefois, la zone des Eoliennes est distante de quelques kilomètres de deux zones de co-voiturage.

- Celle de Vinci autoroutes à la sortie de l'échangeur Montélimar Sud.
- Celle de la Commune de Donzère (aire de repos de Combelonge) située sur la RN7 référencée sur le site du département de la Drôme www.ecovoiturage0726.fr.

La carte ci-dessous présente la localisation de ces deux aires de covoiturage par rapport à la zone de projet.



5

Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets

5 Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets

L'autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi présenté dans l'évaluation environnementale.

1 Dispositif de suivi (hors faune-flore)

Les suivis présentés ci-dessous sont issus de l'étude d'impact de la plateforme Intermarché. Le reste du site accueillera deux autres projets qui ne sont pas identifiés à ce jour et donc pour lesquels les mesures détaillées de suivi ne sont pas définies.

1.1 Rejets aqueux

ITM LAI s'assurera par des contrôles appropriés et préventifs le bon état et l'étanchéité des réseaux. Le bon fonctionnement des équipements de disconnexion fera l'objet de vérifications au moins annuelle.
Des campagnes d'analyses des rejets d'eaux pourront être réalisées en étroite collaboration avec la DREAL.
Les séparateurs d'hydrocarbures seront vidangés et curés lorsque le volume des boues atteindra la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection.
En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Une personne sera désignée pour la conduite et l'entretien de l'installation.

Entretien des bassins :

L'entretien permettra d'assurer la pérennité et l'efficacité des bassins.

Pour les bassins étanches, l'entretien consistera à :
- ramassage régulier des flottants,
- entretien des talus,
- contrôle de la végétation,
- éviter les arrivées de fertilisants pour éviter une eutrophisation rapide d'algues néfastes,
- la fréquence de l'entretien va varier selon le retour d'expérience (type de bassin, capacité, qualité des eaux pluviales retenues, ...)

Pour le bassin de rétention-infiltration, l'entretien consistera à :
- faucardage avec enlèvement des végétaux
- élimination de la vase et autres déchets par curage lorsque leur quantité induit une modification du volume utile de rétention.

Pour l'entretien des espaces verts, le site privilégiera le fauchage mécanique à toute utilisation de produits chimiques, ou phytosanitaires, notamment pour minimiser les risques de pollution de la nappe.

Note : la fréquence de l'entretien va varier selon le retour d'expérience (type de bassin, capacité, eaux pluviales retenues, ...)

5 Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets

Eaux industrielles

ITM LAI réalisera un programme de mesures qui sera envoyé à minima à l'exploitant de la station.

La périodicité des contrôles sera à minima annuelle (périodicité à affiner suite à la réception du projet de convention). :

ANALYSE	FREQUENCE
Volume journalier Autres paramètres : DBO_5 DCO MES Azote total phosphore total pH SEH Température	Annuelle

Les analyses seront réalisées selon les normes françaises en vigueur (AFNOR). Les flux polluants seront calculés à partir d'une mesure de concentration effectuée sur un échantillon confectionné proportionnellement au débit par prélèvement automatique et en continu sur une durée de 24 heures.

Les dates retenues pour les bilans devront être représentatives de l'activité moyenne de l'établissement.

Si ITM LAI réalise des contrôles de ses effluents pour son propre compte ou par exemple dans le cadre des obligations liées aux installations classées, les résultats obtenus lors de ces contrôles pourront se substituer à ceux demandés ci-dessus sous réserve que les conditions du présent article soient respectées.

En outre des prélèvements de contrôle pourront être effectués par la commune ou l'exploitant de la station d'épuration si elle en juge l'opportunité : les frais occasionnés par ces prélèvements de contrôle seront à la charge de l'établissement en cas de mise en demeure non suivie d'action correctrice.

1.2 Rejets atmosphériques

Chaudière :
La puissance de la chaudière est comprise entre 400 kW et 20 MW, les articles R.224-21 à R.224-41 du Code de l'Environnement lui sont donc applicables.

Contrôle périodique de l'efficacité énergétique :

ITM fera réaliser un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de sa chaudière par un organisme accrédité (Article R. 224-31).

5 Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets

Ce contrôle périodique comporte (Article R. 224-32) :

- le calcul du rendement caractéristique de la chaudière et le contrôle de la conformité de ce rendement avec les dispositions « rendements minimaux et équipement » (Articles R. 224-21 à R. 224-30) ;
- le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle ;
- la vérification du bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique situées dans le local où se trouve la chaudière ;
- la vérification de la tenue du livret de chaufferie.

La période entre deux contrôles ne doit pas **excéder 2 ans** (Article R. 224-35).

Le contrôle périodique donne lieu à l'établissement d'un **rapport de contrôle** qui est remis par l'organisme accrédité à l'exploitant (Article R. 224-33). Ce rapport doit être conservé pendant 5 ans.
Les organismes autorisés à effectuer ce contrôle périodique sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (Article R. 224-37).

Climatisations (Pompes à chaleur) :

Conformément aux articles R.543-75 à -123 du Code de l'Environnement relatif à certains fluides frigorigènes (et notamment les HFC) utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, un contrôle d'étanchéité assurant le confinement du fluide frigorigène sera effectué lors de la mise en service des équipements.

Ce contrôle sera réalisé par un opérateur ayant obtenu une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé à cette fin.

Ce contrôle sera ensuite renouvelé tous les 6 mois et à chaque fois que des modifications ayant une incidence sur le circuit contenant le fluide frigorigène seront apportées à l'équipement.

1.3 Bruits et vibrations

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété.

1.4 Déchets

La gestion des déchets sera réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 29 février 2012 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

Tout brûlage à l'air libre sera interdit.

Déchets emballages :
Conformément à l'article R543-67 du Code de l'Environnement, **l**es seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage mentionnés à l'article R. 543-66 sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Selon l'article R541-50 du Code de l'Environnement, le transporteur en charge de l'acheminement des déchets d'emballage sur le site devra déposer une déclaration auprès du Préfet du département dès lors qu'elle transporte une quantité supérieure à 0,5 t par chargement de déchets non dangereux.

2 Dispositif de suivi faune-flore

Concernant la biodiversité, différents types de suivi seront réalisés :

- Suivi environnementale en phase chantier
- Suivi des mesures in-situ
- Suivi des mesures compensatoires

2.1 Suivi environnementale en phase chantier

La fiche suivante présente le dispositif de suivi environnementale en phase chantier

MR 7	Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue
Objectif(s)	Suivre la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation d'impacts engagées. Apporter/adapter les mesures aux contraintes apparaissant au cours du chantier pour assurer leur efficacité.
Communautés biologiques visées	Ensemble des espèces et des milieux.
Description	Dans le cadre de cette mission, le prestataire sera chargé de contrôler la bonne réalisation du chantier et des mesures d'atténuation par des visites de chantier, de réaliser des comptes-rendus suite à ces visites et de conseiller le maître d'ouvrage dans le cas de rencontre d'imprévus. L'assistance environnementale se décompose principalement en cinq phases : 1/ **Phase de calage** : les journées de calage ont pour but de préciser sur le terrain, avec le ou les responsables de chantier, la localisation des mesures d'atténuation, d'expliquer les raisons ainsi que les moyens à mettre en place pour les mener à bien. Il s'agit bien de retranscrire sur le terrain, l'ensemble des préconisations. Elles doivent donc définir la localisation des zones sensibles sur lesquelles une attention particulière sera portée. Cette prise en charge nécessite donc la présence d'un expert écologue. 2/ **Formation du personnel technique** : l'organisation de journées d'information à l'attention du personnel technique intervenant sur le chantier est indispensable au succès de l'intégration du projet dans son environnement. Le personnel, sensibilisé à l'importance de tels aménagements, comprend mieux et accepte la nécessité de réaliser des travaux plus complexes voire parfois fastidieux. Le personnel devra être informé des consignes à respecter lors de la première réunion de chantier, réunion

5 Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets

MR 7	Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue
	qui pourra être encadrée par un expert écologue. Les chefs de chantier devront surveiller le bon respect de ces préconisations avec l'aide de l'expert si nécessaire. 3/ **Phase chantier** : lors de la phase de travaux, il est nécessaire de réaliser des visites de contrôle pour s'assurer du bon respect des préconisations. Ces visites en présence d'un expert indépendant seront faites lors des phases critiques du chantier : défrichement, terrassement notamment. Cela permet également de conseiller les responsables de chantier ainsi que le personnel technique et d'orienter l'évolution de la phase chantier. Un chef de projet écologue suivra la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation d'impacts engagées et adaptera les mesures aux contraintes apparaissant au cours du chantier pour assurer leur efficacité (cas de reproduction d'amphibiens sur les zones remaniées en eau durant les travaux, voir ci-dessous). Le maître d'ouvrage devra mettre en place un système de surveillance du respect du cahier des charges. 4/ **Mise en œuvre des mesures** : de même, la mise en œuvre des mesures nécessite la participation d'un expert écologue qui conseillera le maître d'œuvre d'un point de vue technique : aménagements paysagers, recréation des fossés… Il apparaît nécessaire de réaliser quelques visites de terrain de fin de chantier afin de s'assurer de l'enlèvement définitif des dépôts divers, aménagements sanitaires, matériaux de construction, c'est-à-dire de la remise en état du site. En cas de pollution par un accident ou par un apport conséquent de matières en suspension, le maître d'ouvrage devra procéder à la restauration du milieu et/ou à une renaturation du site touché. Cette restauration se basera sur un programme d'action élaboré spécifiquement par le coordinateur environnement ou toute autre structure compétente en gestion et restauration des milieux naturels. *Nota 1 : dans le cas où des espèces animales protégées (individus d'amphibiens et reptiles, pontes ou larves d'amphibiens, hérissons) seraient découvertes sur le site par l'ingénieur écologue, ou signalées par le personnel intervenant (qui aura été préalablement sensibilisé à cette problématique : mesures), celles-ci seront déplacées (sauvetage) vers des sites favorables (mares existantes à proximité ou mares nouvelles). Concernant les amphibiens, afin de prévenir toute transmission d'agents pathogènes, un protocole d'hygiène sera mis en place pour le matériel et les équipements des intervenants. Les individus à déplacer seront capturés au troubleau ou manuellement, conservés dans un seau muni d'un couvercle, puis délicatement relâchés vers les mares nouvelles.*
Mesures associées	Toutes les mesures d'atténuation.

Par ailleurs, les deux mesures de suivi suivantes seront réalisées pendant le chantier :

MR4	MR4 : Gestion des espèces invasives lors de la phase travaux
Objectif(s)	Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant, difficiles à contrôler une fois leur implantation effective.
Communautés biologiques visées	Toutes les espèces exotiques envahissantes ; principalement les 8 espèces présentes sur le site : Faux-vernis du Japon (Ailanthus altissima) ; Armoise anglaise (Ambrosia artemisiifolia) ; Armoise annuelle (Artemisia annua) ; Armoise des Frères Verlot (Artemisia verlotiorum) ; Vergerette annuelle (Erigeron annuus Desf. subsp. annuus) ; Vergerette de Barcelone (Erigeron

5 Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets

MR4	MR4 : Gestion des espèces invasives lors de la phase travaux
	sumatrensis) ; Séneçon sud-africain (Senecio inaequidens) ; Sorgho d'Alep (Sorghum halepense).
Localisation	Les espèces exotiques sont principalement localisées au nord et sur le talus au centre de l'aire d'étude rapprochée, mais les précautions définis ci-dessous seront à appliquer sur l'ensemble du chantier.
Acteurs	Les acteurs concernés sont la maitrise d'œuvre, la structure en charge de l'assistance environnementale (bureau d'étude) et les entreprises de travaux.
Modalités de mise en œuvre	Durant les travaux, cette mesure consiste à : • Nettoyer tout matériel entrant en contact avec les invasives (godets et griffes de pelleteuses, pneus et chenilles des véhicules, outils manuels et bottes ou chaussures du personnel, etc.) avant leur arrivée sur site, au sein même du site de chantier, entre les zones traitées afin d'éviter de multiplier les problématiques d'invasives et avant leur sortie du site, pour une autre zone d'intervention, d'entreposage et de stockage. • Interdire toute utilisation des terres initialement infestées en dehors des limites du chantier. Les terres remaniées seront utilisées sur site uniquement. • Les surfaces mises à nu seront à revégétaliser rapidement (par exemple à l'aide de semences d'espèces herbacées indigènes et locales). Les repousses seront contenues, dans la mesure du possible, par l'entretien de la zone identifiée. • Pendant et après les travaux, un suivi de la recolonisation éventuelle de l'emprise travaux par des espèces exotiques envahissantes sera réalisé par un ingénieur écologue. Celui-ci visitera tous les secteurs ayant fait l'objet de travaux, évaluera la recolonisation par les espèces exotiques et proposera un protocole d'éradication adapté le cas échéant. Les interventions d'éradication seront ensuite réalisées et/ou encadrées par des entreprises spécialisées (jardiniers, paysagistes…). • Le personnel de chantier sera sensibilisé à cette problématique et un ingénieur écologue s'assurera, par des visites régulières, de la non propagation d'espèces exotiques envahissantes. En cas de développement de nouveaux foyers, l'ingénieur écologue en informera la maîtrise d'ouvrage et des mesures seront mises en place sur le chantier (suppression de la station par l'entreprise, évacuation des résidus en sac fermé, etc…) (cf. mesure MR7). • **En tout état de cause, la « non propagation des plantes invasives » devra apparaître dans le cahier des charges des entreprises effectuant les travaux.**
Indications sur le coût	Coût intégré dans celui des travaux
Planning	Pendant et après les travaux sur l'ensemble des espaces remaniés mais plus particulièrement au sein des espaces les plus propices à l'implantation des espèces.
Suivis de la mesure	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue.
Mesures associées	**ME(R)1, ME2, MR7**

MR6	MR6 : Contrôle des pollutions en phase travaux
Objectif(s)	L'objectif est d'éviter toutes pollutions, notamment accidentelles, sur les milieux naturels en phase travaux.
Communautés biologiques visées	Toutes les espèces et tous les milieux.

5 Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets

MR6	MR6 : Contrôle des pollutions en phase travaux
Localisation	Sur l'ensemble du site.
Acteurs	Les acteurs concernés sont la maitrise d'œuvre, la structure en charge de l'assistance environnementale (bureau d'étude) et les entreprises de travaux.
Modalités de mise en œuvre	❖ Produits utilisés lors du chantier et contrôle des polluants Tous les produits nécessaires pour les travaux (huiles, solvants…) seront biodégradables, dans la mesure du possible. Les substances non naturelles et polluantes ne seront pas rejetées dans le milieu naturel et seront retraitées par des filières appropriées. Dans ce but, il pourra être mis en place une filière de récupération des produits/matériaux usagers. En cas de pollution liée au chantier, les terres souillées seront aussi évacuées/retraitées et des analyses seront réalisées pour vérifier la non pollution des sols. ❖ Prévention des risques de pollution accidentelle Les zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures utilisés par les engins de chantier seront étanches et confinées (plate-forme étanche avec rebord ou container permettant de recueillir un volume liquide équivalent à celui des aires de stockage). Les lubrifiants et hydrocarbures utilisés par les engins de chantier seront stockés dans des réservoirs en bon état, sur une aire de stockage imperméable et à l'abri des intempéries. Les réservoirs seront également équipés d'un bac de rétention (en cas de fuite). Des équipements seront mis à disposition pour limiter une dispersion en cas de fuite (par exemple des boudins absorbants). Le personnel utilisant ces produits sera formé sur leurs conditions de stockage et d'utilisation. ❖ Gestion des déchets Les entreprises attributaires des travaux sont responsables du tri et de l'évacuation des déchets et emballages générés par le chantier. Les entreprises doivent ainsi s'engager à : • Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ; • Conditionner hermétiquement ces déchets ; • Définir une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieur selon les filières appropriées ; • Prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ; • Enfin, pour tous les déchets industriels spécifiques (DIS), l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets (en l'occurrence le maître d'ouvrage), le collecteur-transporteur et le destinataire.
Indications sur le coût	
Planning	Mesure mise en place durant toute la phase de travaux.
Suivis de la mesure	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue.
Mesures associées	**ME2, MR7**

2.2 Suivi des mesures in-situ

Le projet intègre des mesures de réduction et d'accompagnement visant à améliorer les capacités d'accueil du site pour la biodiversité. Il s'agit principalement de la gestion différenciée des espaces verts ainsi que la mise en place d'aménagements spécifiques pour la faune (nichoirs, gites, haies…).

5 Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets

Ces différentes mesures, en principalement celles concernant la mise en place d'aménagement pour la faune, feront l'objet de suivi.

Ces suivis seront définis dans le cadre du dossier de demande de dérogation en cours de réalisation.

2.3 Suivi des mesures compensatoires

Les mesures compensatoires feront également l'objet de mesure de suivi visant à :

Suivre la mise en œuvre des mesures qui seront définies dans le cadre de notices de gestion

Suivre les populations d'oiseaux (principaux groupes visés par la compensation) par la réalisation de points d'écoute en période de reproduction.

En fonction des enjeux définis dans le cadre des notices de gestion, d'autres suivis pourront être envisagé

5 Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets